

SÉANCES MENSUELLES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

Séance du jeudi 1^{er} août 1935.

Présidence de M. le chanoine J. ROUX
Président.

La séance est ouverte à 13 heures 30, dans la salle du Château-Barrière.

Sont présents : M^{mes} Marchadier, Mongibeaux, Schæfer ; MM. Charles Aublant, Bidanchon, le marquis de Boysseuilh, le marquis de Bourdeille, Darpeix, Fernand Dupuy, le D^r Dusolier, Marchadier, Maubourguet, Roudeau, le chanoine J. Roux, Secret.

Se font excuser : MM. Aubisse, Dannery, Duboscq, Fournier de Laurière, le comte de Saint-Saud, le D^r Villatte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT adresse les compliments de l'assemblée à MM. Paul Grelière et Jean Rapin promus officiers de l'I.P.

Il passe ensuite en revue les périodiques reçus par la bibliothèque. Il signale d'abord le *Répertoire d'Art et d'Archéologie* pour 1933 (Paris 1934), publié sous la direction de M. Marcel Aubert, instrument de travail dont l'éloge n'est plus à faire.

Le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot* (avril-juin 1935), publie un curieux article sur *l'Hiver de 1709 en Quercy* : le froid fut si intense que les chênes, les châtaigniers furent gelés ; l'eau de vie même se congela. M. Louis Lacrocq donne, dans le même fascicule, une remarquable étude sur *Une seigneurie du Haut-Quercy, Belcastel*.

Dans le *Bournat* de mai-juin 1935, notre confrère M. Pierre BARRIÈRE présente le *Piégut d'hier et d'aujourd'hui. Le Périgourdin de Bordeaux*, de juillet 1935, donne la première partie d'une étude de M. Serge Barranx sur *Emile Goudeau*.

Pour tous ceux qui s'intéressent à la préhistoire et, particulièrement, aux stations périgourdines, le *Congrès préhistorique de France, 1^{re} session* (Périgueux, 1934, publié à Paris en 1935) constitue un instrument de travail indispensable. On y remarque les articles de MM. Charles Aublant, Blanc, Bourgon, de M^{sr} Chastaing, de MM. le D^r Cheynier, Conil, Franck Delage, Darpeix, P.-A. Mellerio, Louis Mercier, Denis et Elie Peyrony, Pittard.

L'*Argus de la Presse* a fait tenir à M. le Président un article de M. Franck Delage consacré aux *Roches de Sergeac* et extrait de l'*Anthropologie* (nos 3-4 de 1935).

La Société a également reçu de M. P. BARRIÈRE le tirage à part de son étude sur *l'Histoire en Périgord du xvi^e siècle à 1789*, parue dans les *Mélanges Paul Laumonier* (1935); de M. Paul LAPUYADE, la table détaillée de l'ouvrage qu'il se propose de publier sur la ville et le canton de Thenon; de M^{me} AMADIEU, quelques papiers anciens qu'avait recueillis notre regretté confrère, M. le commandant Amadiou; de M. BÉLINGARD, trois grandes et belles photographies de Périgueux, prises vers 1860 des hauteurs ou des pentes d'Ecornebœuf: l'une d'elles montre l'église Saint-Georges en voie de construction. Des remerciements sont adressés aux donateurs.

M. le chanoine J. Roux commente un croquis qu'il a fait au tableau noir. Il s'agit de deux pierres superposées et curieusement travaillées qu'a découvertes M. Henri Négrier près de Marsaneix, dans une vieille maison en ruine. Elles paraissent être du début du xvii^e siècle; peut-être formaient-elles un évier.

C'est aussi M. Négrier qui fait présenter par M. BIDANCHON un grand plat en cuivre rouge martelé; au fond, une croix a été repoussée en très fort relief. Quelques-uns parmi les membres présents se demandent si la croix est bien de la même époque que le plat. M. Ferdinand Dupuy et M. le cha-

noïne J. Roux font remarquer que le martelage est tel qu'il est impossible que la croix ait été faite après coup. Peut-être le plat servait-il à la distribution du pain bénit ; peut-être était-il simplement destiné aux ablutions dans quelque église ou sacristie.

M. le PRÉSIDENT met l'Assemblée au courant des récentes découvertes faites au cours des terrassements de Sainte-Ursule. On a exhumé plusieurs sarcophages : la plupart sont en pierre de Chancelade, quelques-uns semblent être en pierre de Brantôme. Un seul est couvert. Aucun n'a donné un squelette entier ; tous, au contraire, renferment des ossements à une extrémité, tandis que le reste est rempli de terre. M. MARCHADIER rappelle que même observation a été faite par M. Secondat et par lui-même au sujet des sarcophages qu'ils ont mis à jour à Auberoche.

A propos de la place de plus en plus large que fait la presse régionale aux questions d'histoire du Périgord, M. le PRÉSIDENT signale avec éloges les dessins que donne notre confrère, M. L. RIVIÈRE, au *Courrier du Centre*. L'un de ces dessins, représentant l'ancienne fontaine de Sauvebœuf, motive cependant une double remarque ; cette fontaine, en effet, n'est plus à Sauvebœuf, mais à Clairac, sur les bords du Lot ; elle n'est pas de Jean Goujon, car elle est datée de 1610.

M. Jean MAUBOURGUET dit avec quel plaisir professeurs et élèves du lycée ainsi que leurs invités ont entendu le discours prononcé à la distribution des prix par M. Antony, préfet de la Dordogne. Ce discours, sur l'ancien mur romain de Vésonne, est aussi finement pensé que joliment écrit. Il constitue une très belle page d'histoire.

A la suite de récentes découvertes du R.P. Francez touchant le suaire de Cadouin, il a semblé bon à M. Jean Maubourguet de reprendre la question au point de vue historique. De là une étude qui paraîtra dans le *Bulletin* et où l'on étudie successivement ce qu'est, au premier examen, le

Sudarium Capitis périgourdin, comment il est venu dans l'abbaye, quelle y a été son histoire, comment, enfin, on a été amené, d'abord à douter de son authenticité, ensuite à être sûr qu'il n'est qu'un linge musulman de la fin du XI^e siècle.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'une importante étude de M. Duboscq sur le *Cahier de doléances de la paroisse d'Auriac*, rédigé en mars 1789. Ce travail sera publié dans le *Bulletin*.

M. le D^r Ch. LAFON présente le 3^e fascicule de ses *Ex-libris périgourdins*.

Il montre ensuite à l'assemblée un ouvrage rare de Jean Bertaud, de Latourblanche, qui a pour titre : *Divinarum | humanarumque rerum peritissimi juris utriusque professoris | eximii, Domini Joannis Bertaudi Petragorici Turrisalbæ, in | ducatu Engolismensi alumni, de cognatione sacerrimi Joan | nis-Baptistæ cum filiabus et nepotibus beatæ Annæ libri | tres ab eodem expurgati et emuncti : in quibus de agnatio | ne et cognatione, affinitate et consanguinitate ac virginita | te vivendique formula, summo studio solertique cura pleraque ; per | lucida ac plusquam aurea idem Do. Bertaudus perbelle et ada | mussim exaravit. Auspiciis augustissimæ Principiis Joannæ | Aurelianensis, Gyverensium dominæ ac comitis. de Barcq.*

C'est un volume in-8^o, et non in-4^o comme le dit la *Bibliographie du Périgord*, qui comprend 82 folios chiffrés ; il a été imprimé en 1529 par Josse Bade, de Bâle, dont la célèbre et belle marque est au verso du dernier folio. Sur le titre, une gravure sur bois représente saint Jean-Baptiste enfant entre sainte Elisabeth et Zacharie ; au verso, une autre gravure sur bois représente Jésus enfant et saint Joseph. Après l'épithaphe en vers latin de Jean de Selve, premier président au Parlement de Paris, ce traité contient l'éloge des trois Marie, l'office de ces saintes et la dissertation sur la parenté de saint Jean-Baptiste.

Au verso du folio 27, servant de frontispice au livre II, une gravure sur bois, à pleine page, représente la Présentation ; au recto du folio 29, autre gravure : « Arbre de consanguinité ». Puis, au début du livre III, une autre gravure nous montre encore saint Jean-Baptiste avec tous les membres de sa famille ; en haut, tenue par des anges, une banderole porte la devise de Bertaud : *Bon vouloir* ; en bas la

devise est répétée, avec les armes de Bertaud ; au folio 37, recto, l'auteur donne d'intéressants détails sur sa biographie.

Au folio 71, est reproduite la gravure du titre, en tête d'une poésie dédiée à Jeanne de Givry, dame et comtesse du Barq, sœur de Claude de Longwi, cardinal de Givry, qui devait administrer le diocèse de Périgueux en 1540 et auquel est également dédiée une poésie, précédée d'une vignette à ses armes (D'azur à la bande d'or).

Enfin l'ouvrage se termine par deux lettres de Bertaud, adressées, l'une à François de Marsiliac, conseiller au Parlement de Normandie, et l'autre au P. Nicolas Grandi, franciscain, dans laquelle il fait la généalogie de la maison de Bourdeille, qui remonterait d'après lui à Anténor, prince troyen ; à la suite est la réponse de Nicolas Grandi et un épître au lecteur de l'imprimeur Josse Bade.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. FAUREL, agent d'assurances à Montignac, et M. Robert LE ROY, chevalier de la Légion d'Honneur, capitaine en retraite, à Montignac, présentés par MM. Bourdichon et Léon Laval.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 5 septembre 1935.

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,
Président.

La séance est ouverte à 13 heures 30, dans la salle du Château-Barrière.

Sont présents : M^{me} Marchadier ; M^{lles} Emilie et Irène Faure ; MM. Charles Aublant, le marquis de Bourdeille, Bourdichon, le marquis de Boysseuilh, l'abbé Cabanel, Darpeix, Duboscq, Durieux, Fournier de Laurière, Laval, Marchadier, Maubourguet, Louis Mercier, de Rivasson, Roudeau, le chanoine Roux, Secondat.

Se font excuser : MM. P. Barrière, Dannery, le comte de Saint-Saud.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} août est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT annonce à l'Assemblée le décès de notre regretté confrère, M. l'abbé Testut, économiste du collège Saint-Joseph.

Parmi les publications reçues par la bibliothèque, M. le Président signale le *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux historiques* pour 1932 et 1933 (Paris, 1935). On y lit (p. 283-298) une très intéressante communication de M. Raymond Corraze sur *Les Lopez, ancêtres maternels de Michel Montaigne*.

Plusieurs tirages à part du *Congrès préhistorique de France, x^e session*, nous ont été offerts par nos confrères : M. Blanc (*La gravière Chadourne*, ainsi que *Un squelette mésolithique. Un gisement magdalénien*), M. Bourgon (*Etude sur le quaternaire aux environs des Eyzies*), M^{sr} Chastaing (*Le Périgord préhistorique au palais du Latran*).

M. Eugène Pittard a fait hommage à la bibliothèque de son ouvrage sur *Les Tsiganes ou Bohémiens, recherches anthropologiques dans la péninsule des Balkans* (1 vol. in-8° de 288 p. avec de nombreuses illustrations hors-texte, Genève, 1932).

D'autre part, M^{me} de Montégut a fait remettre à M. le Président une charte sur parchemin du xvi^e siècle.

Des remerciements sont adressés à tous ces généreux donateurs.

La charte offerte par M^{me} de Montégut est le testament de Catherine de Badefol, fille de Gautier de Badefol, chevalier, seigneur du dit lieu, et de Françoise Flamenche, dame de Peyraulx, femme d'Antoine de Pragellier, écuyer, seigneur du Bas-Breuilh, paroisse de Janaillac en Limousin.

La dite Catherine déclare vouloir :

1° Etre enterrée en l'église de Janaillac « aux sépultures et tombes des prédécesseurs de la noble maison du dict bas Breuilh. »

2° Qu'il soit donné deux sols tournois à chaque prêtre assistant et un pain de deux deniers à chaque pauvre présent à ses funérailles, à charge par les uns et les autres de prier Dieu pour le repos de son âme.

3° Qu'il soit célébré quotidiennement, durant 40 jours, une messe pour le salut de son âme, à raison de deux sols par messe.

4° Que l'on dépose « quatre chandelles de cire flambante » sur sa tombe pendant la célébration de ces messes.

5° Que, de la fin de cette quarantaine à la fin de l'année, il soit célébré une fois par semaine une messe pour le repos de son âme et de l'âme de ses parents trépassés, à raison de deux sols la messe.

6° Que chaque année, au jour anniversaire de sa mort, les curé et prêtres de l'église de Janaillac célèbrent « une messe en note » aux mêmes intentions, à raison de cinq sols la messe.

7° Que, conformément aux termes du contrat de son mariage avec le s^r du bas Breuilh, la terre des Muratel ¹, en Périgord, revienne à son mari, avec plein droit pour lui de la transmettre à celui de ses

(1) Muratel se trouve dans la commune de Beaugegard-de-Terrasson.

Il ne subsiste du château qu'une enceinte de murs très hauts formant 12 angles (il a dû y en avoir 18). On n'aperçoit ni portes ni fenêtres. A l'intérieur, les dimensions sont de 29 mètres de long et 21 de large.

fils qu'il jugera « estre ydoine, suffisant, habille et honeste à estre leur dict héritier ».

« Donné et fait soubz le scel de la court du vicomte de Limoges au dict lieu et noble maison du Breuilh, parroisse du dict Janeilhac en Lymousin, le 29^e jour d'octobre 1546. »

M. AUBLANT nous présente un imposant registre in-folio que la Société vient d'acquérir pour ses archives.

C'est, nous dit notre confrère, une grosse ne contenant pas moins de 337 feuilles, soit 674 pages. Elle relate l'inventaire fait après le décès de messire Jean-Louis, comte d'Hautefort-Bauzens, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Saint-Malo, survenu à Paris, le 9 mars 1743, rue Saint-Honoré, paroisse de Saint-Roch, dans l'hôtel de messire Thibault de Labrousse, comte de Verteillac, gouverneur et sénéchal du Périgord. Le défunt y occupait en location, au 1^{er} étage, un petit appartement donnant sur le jardin de l'hôtel.

M. Aublant, qui a parcouru ce volumineux dossier, veut bien se charger de nous en donner un résumé succinct pour le *Bulletin*. Car le défunt, son exécuteur testamentaire et ses héritiers appartiennent tous à d'importantes familles du Périgord. Ce qui est écrit dans ces 674 pages, ajoute notre confrère, rédigé de nos jours, remplirait à peine une cinquantaine de pages tant il y a de rabâchages, de répétitions voulues et inutiles, et de lignes ne contenant que deux ou trois mots et parfois même un seul.

M. le PRÉSIDENT a également acheté pour le compte de la Société un exemplaire du *Montaigne*, revue du Périgord, par Albert de Calvimont, Paris, 1836. Cet ouvrage, devenu très rare, est orné de curieuses planches.

M. le SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL profite de ce que l'assemblée est aujourd'hui plus nombreuse que d'habitude pour inviter nos confrères à penser effectivement aux besoins du *Bulletin*. Les communications de 2 à 3 pages abondent ; ce que l'on apporte trop rarement, ce sont de véritables articles, de 12 à 15 pages. Cependant, ni les compétences, ni les bonnes

volontés ne font défaut ; sans doute cet appel suffira-t-il pour que s'exercent les unes et les autres.

Il donne ensuite un rapide compte-rendu du congrès des écrivains et artistes périgourdins qui s'est tenu, le mardi 3 septembre, à Sarlat, Domme et Montignac, sous la présidence de MM. Yvon Delbos et Albéric Cahuet. On y remarquait avec André Maurois, Lucien de Maleville et G. de Lanauve, nos confrères MM. Antony, préfet de la Dordogne, le Dr Bonis, le comte de Chalup, Cubélier de Beynac, Rémi Desplanches, de Lacrousille, Le Roy, Maubourguet, Mazon, de Montardy, Ribes, Rocal, le comte de Saint-Aulaire.

Notre vice-président, M. Joseph DURIEUX, lit les pages les plus importantes d'une monographie très documentée qu'il a consacrée à la commune de Saint-Aquilin. Cette étude sera publiée dans le *Bulletin*.

M. DARPEIX a repris ses fouilles de Tabaterie. Le moustérien fournit une industrie assez copieuse ; les petites pièces — notre confrère en montre plusieurs spécimens — y sont particulièrement abondantes.

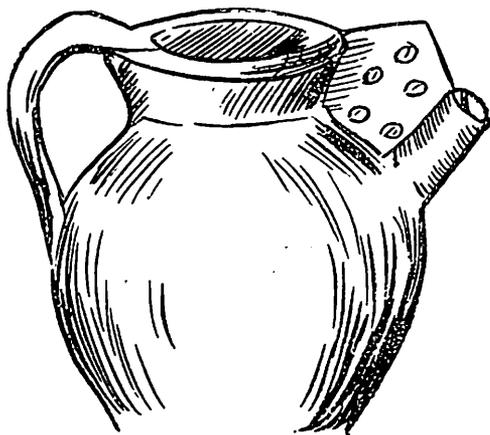
M. SECONDAT donne lecture d'un article sur *Le souterrain-refuge de la Tour*, dans la commune de Rouffignac ; cet article sera publié dans le *Bulletin*. Il parle ensuite de ces fouilles d'Auberoche où ont été découverts des sarcophages-tombeaux. Non loin des sarcophages, il a trouvé, avec le concours de M. Marchadier, une nouvelle sépulture. Il y avait là, sans le moindre cercueil, séparés seulement par un cercle de fer, deux corps ensevelis l'un sur l'autre, dos à dos, les pieds du squelette supérieur sur la tête du squelette inférieur. Dans le même champ est un four, actuellement effondré ; l'entrée du foyer est à 2 mètres au-dessous du niveau du sol. Pour M. Secondat, ce serait un four de potier ; cette opinion est contestée par M. Marchadier.

M. Aublant donne communication, au nom de M. P. BARRIÈRE, de la note suivante :

L'ancienne paroisse de Pluviers, aujourd'hui dépendance de la commune et paroisse de Piégut-Pluviers, possède une église romane qui

remonte au XI^e-XII^e siècle, remaniée et agrandie au XV^e. Il se pourrait que cette église, placée sous le vocable de Saint-Etienne, ait remplacé un oratoire plus ancien. En tout cas, autour de l'emplacement qu'elle occupe se remarquent de nombreux débris de l'époque gallo-romaine, tuiles à rebord, pavements en plaques de chiste, poteries, mâchefer. Les parties les plus anciennes de l'église montrent également de ces matériaux de remploi ; on y voit même, encastré dans la construction, un fragment d'arcade. A proximité de l'église et sur l'emplacement même de l'édifice antique, se trouve une fontaine de dévotion, encore aujourd'hui assez fréquentée, ainsi que l'attestent les morceaux de pain et de tissus qui flottent à sa surface. Elle comporte une margelle circulaire monolithe d'environ 0^m80 de diamètre, placée par dessus un muraillement également circulaire. Nul doute que cette fontaine ait, jadis, alimenté l'établissement gallo-romain. Nous avons là un nouvel exemple de cette substitution bien connue du sanctuaire chrétien à la villa romaine. Immédiatement derrière l'abside de l'église s'élève une assez curieuse éminence qui doit vraisemblablement receler les ruines de quelque édifice, peut-être une chapelle construite sur le cimetière ?

Dans le cimetière actuel on a trouvé récemment un vase intéressant dont voici le croquis :



Ce vase mesure 0^m15 de hauteur et 0^m12 de largeur maxima. Il a été découvert en creusant un caveau dans un tuf si compact qu'il fallait l'entamer au ciseau à 1^m50 de profondeur. Le sol était absolument vierge et ne contenait aucun autre objet. Le vase, vide, couché sur le flanc, était intact et donne l'impression du neuf. Il est d'une

pâte blanchâtre et d'un modelé irrégulier. La partie la plus remarquable est la plaque percée de 5 trous entre le col et le bec. Ce vase est conservé à la mairie de Piégut. J'ajoute que M. Delage, instituteur à Piégut, a recueilli dans les environs immédiats de Piégut, une intéressante collection de silex taillés, de haches polies.

M. AUBLANT fait remarquer qu'il existe au Musée du Périgord des vases semblables à celui de Pluviers, mais leur plaque n'est percée que d'un seul trou.

M. SECONDAT montre ensuite le croquis d'un autre vase trouvé tout récemment dans une sépulture, près du squelette, à Saint-Sulpice-d'Excideuil. On voit ce croquis ci-dessous



Ce vase, dit M. Secondat, mesure 0^m15 de hauteur, 0^m095 au goulot, 0^m16 à la panse et 0^m085 à la base (de diamètre); il est de couleur tuile. Il a été trouvé par M. Roubinet, boulanger, dans un sarcophage, à 2^m50 au-dessous du niveau de sa cour et contre le mur de chevet de l'église de Saint-Sulpice-d'Excideuil (côté S.-E.). Le sarcophage est formé de dalles ayant en moyenne 0^m70 de long et 0^m40 de large. Le couvercle comptait 6 dalles, l'un des côtés 2 et l'autre 3. Le squelette était très apparent et entier, au milieu d'une poussière fine, de quelques centimètres seulement d'épaisseur, déposée par les eaux d'infiltration. Le vase se trouvait près du crâne. Le sarcophage a été laissé en place, les os également, seul le couvercle a été enlevé et le tout recouvert de terre.

Cette trouvaille a été faite le 22 août 1935, et elle a été aussitôt signalée à M. Secondat par son collègue, M. Dextérat.

M. MARCHADIER rend compte de recherches qu'il a faites de concert avec M. Secondat.

Le *Bulletin* de l'année 1877, p. 23, dit-il, signale aux Fourceries, commune de Vallereuil, un souterrain au-dessus duquel existe une enceinte de sept pierres. Un huitième bloc est placé vers le centre générateur de l'hémicycle. Peut-être un cromlech. Sorte d'ergastulum : au-dessous du tribunal, la prison.

A 200 mètres à l'est du village des Fourceries, sur le versant d'un vallon regardant le nord, un roncier cache une ouverture de caverne bouchée. Sur la pente, une certaine quantité de pierres paraissent provenir des champs voisins, et, parmi elles, quelques-unes, semblant avoir été taillées, seraient les sièges du cromlech. L'une d'elles est caractéristique par sa forme triangulaire de hache chelléenne, mesurant 0^m95 de hauteur et 0^m45 de largeur. Il paraît y en avoir d'autres mais elles sont noyées dans les pierrailles jetées des champs voisins et dans des broussailles presque inabordables.

Sur le plateau, dans les champs, et à une cinquantaine de mètres, se trouvent des ouvertures de cluseaux qui, paraît-il, sont taillées de main d'homme et qui étaient autrefois, au dire des habitants, obstruées par des pierres cylindriques appelées « bondes ». Il m'a été affirmé qu'une armature de fer les consolidait et probablement aidait à les soulever. Je ne crois pas qu'il y ait rapprochement entre l'ergastulum signalé au flanc du coteau, qui appartiendrait à une période préhistorique, et le cluseau beaucoup plus récent. Le propriétaire actuel, M. Dubaud, serait disposé à nous aider dans nos recherches.

On signale encore, près des Fourceries, au village de Fournier, un souterrain-refuge intéressant dont le propriétaire serait Madame Martigne.

Il existe également dans la commune de Vallereuil, au village de Fissac, chez M. Canteloube, un cluseau avec fontaine.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M. Alfred ANTONY, préfet de la Dordogne, présenté par MM. le chanoine Roux, président, et Jean Maubourguet, secrétaire général ;

M. DELAGE, instituteur à Piégut, présenté par MM. P. Barrière et Darpeix ;

M. Henri NÉGRER, propriétaire au Bouyssou, commune de Marsaneix, présenté par MM. Bélingard et Bidanchon.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Secrétaire général,
Jean MAUBOURGUET.

Le Président,
Chanoine J. Roux.

L'HYPOCAUSTE GALLO-ROMAIN DE MONTCARET

(DORDOGNE)

L'architecture des thermes témoigne dans ses moindres détails d'un souci d'adaptation remarquable et de l'importance que les gallo-romains attachaient à tout ce qui touche à la caléfaction dans l'aménagement de leurs bains. Tout ceci n'est pas nouveau et a été suffisamment dit et répété pour que nous insistions davantage ; toutefois, malgré l'abondante bibliographie qui lui a été consacrée, le sujet est loin d'être épuisé. Je me permettrai même de dire qu'il n'a été en quelque sorte qu'effleuré.

On sait, sans doute, que les monuments romains — thermes et villas — étaient chauffés au moyen d'air chaud ou de vapeur circulant dans les murs ou sous les parquets, mais le mécanisme propre de cette circulation est certainement moins connu. En dehors des idées générales que nous nous en faisons, nos connaissances sur ce point sont encore fort incomplètes.

Les descriptions laissées par Vitruve, par Pline ou autres auteurs anciens, de même que les célèbres fresques des bains de Titus nous renseignent bien sur la disposition classique des thermes, au temps d'Auguste ou vers le premier siècle de notre ère, et sur la manière dont ils étaient chauffés. Ces descriptions cependant ne répondent pas toujours dans leur classicisme à la réalité des faits observés depuis dans les fouilles ; et on est forcé d'admettre que si, dans le plan général des bains, la distribution des compartiments souffre peu d'exceptions, par contre, le dispositif des hypocaustes présente plus de variété. Sur ce point, les variantes de plan et de construction sont assez notables pour retenir l'attention. Il est naturel, d'ailleurs, suivant l'âge du monument

envisagé, le lieu ou les climats ¹, que ces dispositifs soient différents, ou aient subi à l'usage des modifications et des perfectionnements avec le temps. Le progrès aidant, un principe, tout en restant le même, peut dans l'application changer de physionomie ; c'est le cas de la marmite de Papin qu'il est maintenant difficile de reconnaître sous les traits d'une locomotive... Toute proportion gardée, on pourrait dire de même en ce qui concerne les variétés d'appareillage des hypocaustes exhumés de nos jours. Ce genre de construction n'est pas resté immuable, comme pourraient le faire croire les manuels d'archéologie ; il a subi, lui aussi, la loi générale du progrès avec des changements et des sorts divers au cours de plusieurs siècles d'application. Le four de chauffe primitif et ses dépendances sont devenus de la sorte et à la suite de multiples évolutions quelque chose d'assez compliqué, comme nous allons le voir, et j'ajouterai même de si malaisé à contrefaire, que les essais modernes de reconstitution qui ont été tentés n'ont donné, paraît-il, que des déceptions.

Ainsi, en marge de ce que nous connaissons du mécanisme des hypocaustes, demandons-nous comment, grâce à quel procédé, les architectes d'alors étaient arrivés à assurer la circulation régulière de masses gazeuses à température élevée et à les diriger convenablement pour leur faire couvrir des surfaces, parfois considérables, en évitant les causes de

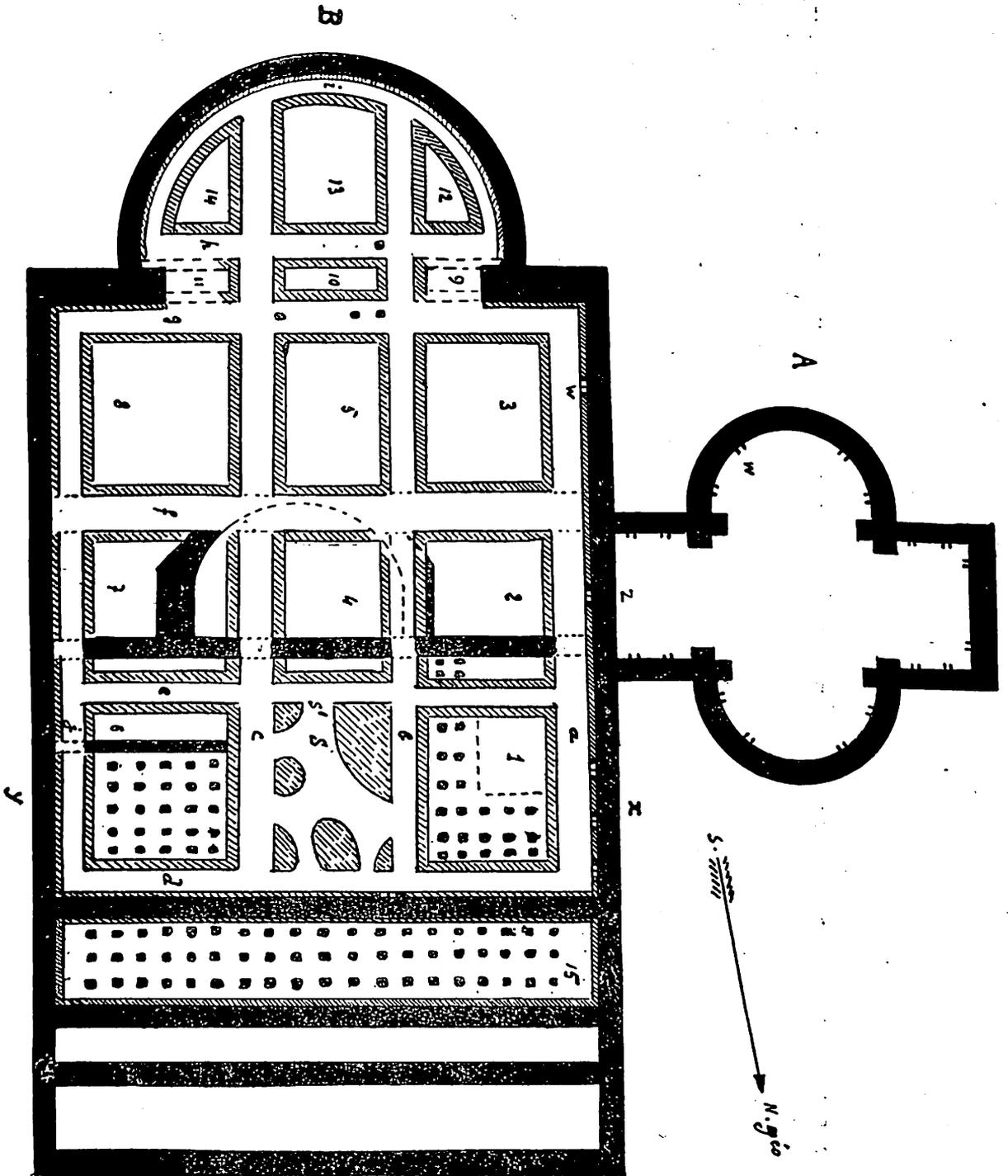
(1) Il est évident que le dispositif de telle ou telle partie des thermes pouvait subir des modifications suivant les régions, le climat ou les habitudes d'un pays. C'est ce qui s'est produit dans les installations de thermes construits à la romaine dans les colonies. A Serdjilla, en Syrie, par exemple, comme le font justement remarquer Cagnat et Chapot dans leur manuel d'Archéologie, la distribution et l'aménagement des différentes parties des bains ne sont pas ce qu'ils étaient à Rome. Dans un pays de soleil, comme Carthage, nécessairement, les installations balnéaires différaient de celles de Trèves ou de tout autre endroit situé sous une latitude plus élevée. Le modèle romain a servi de base à des réalisations différentes, et il est présumable, d'après cela, que les progrès réalisés dans la caléfaction par l'adoption de méthodes nouvelles ont dû s'initier en dehors de la Métropole et peut-être bien en Gaule. Ces distinctions jusqu'ici n'ont pas été suffisamment mises en lumière en ce qui concerne l'archéologie gallo-romaine.

LEGENDE DU PLAN

- A — Petit édifice à deux absides qui est devenu le musée actuel.
- B — Grande salle à plan basilical.
- S — Soufferie.
- a, b, c, d, e, f, g, h, i — Couloirs souterrains.
- k à n — Chambres souterraines de chauffe.
- w — Conduites de chaleur.
- z — Piliers en briques.
- x — Région où devait se trouver la chaufferie.

Les murs noirs, coupés en poinillés sur le plan, représentent des murs plus anciens qui ont été ouverts pour le passage des couloirs. Il en est de même pour la petite abside centrale représentée en poinillés. Les murs en hachures représentent les maçonneries, du iv^e siècle, exécutées pour la construction des chambres de chauffe et le soutien des mosaïques tout le long des murs périphériques contre lesquels ils sont appuyés.

N.-B. — Les petits carrés noirs représentent les piliers des chambres d'hypocauste dans les endroits où ils ont pu être relevés. L'intérieur des autres chambres, maintenu en blanc, indique les parties du plan encore recouvertes de mosaïques ou ayant été bouleversées par les tombes, parties par conséquent soustraites à des observations précises. Dans une reconstruction idéale, toutes les chambres, sauf peut-être k qui pouvait ressembler à S, devraient être figurées avec leurs rangées de piliers de briques comme au l, 6 et 15.



Plan

de l'hypocauste gallo-romain de Montcaire (Dord.)
pris au niveau des constructions du sol
du IV^e siècle

par A. Couët

refroidissement ou de condensation qui pouvaient se produire en chemin ? C'est ce qu'il serait intéressant de savoir pour compléter nos notions théoriques.

Il suffit de réfléchir combien, de nos jours, il est quelquefois malaisé d'empêcher seulement une cheminée de fumer ou difficile de régler son tirage pour se rendre compte des difficultés multiples à surmonter que suppose l'établissement d'un hypocauste à la romaine, d'une certaine importance, *sans recourir à un nombre considérable de foyers* ¹.

A ce problème — plus compliqué qu'il n'en a l'air —, sans avoir la prétention ni les moyens de le résoudre pour l'instant, nous apporterons simplement, au cours de cette étude, quelques éléments nouveaux de comparaison d'après les observations que nous avons pu recueillir pendant plusieurs années de recherches et de fouilles à Montcaret et ailleurs. A ce point de vue, le dispositif, très particulier, de l'hypocauste que nous allons décrire est des plus instructif. Il permettra de se faire une idée des modalités générales de construction auxquelles on a eu recours pour assurer le fonctionnement de l'air chaud dans une vaste installation de chauffage central gallo-romaine, au IV^e siècle de notre ère, et constater les progrès réalisés à cette époque comparative-ment aux méthodes plus anciennes.

* * *

Dans sa partie essentielle, l'aménagement complet d'un hypocauste comprenait :

1^o Une chambre de chauffe ou chaufferie, *le furnium*, précédé d'un vestibule ou d'une petite cour appelés *propnigéum* ou *præfurnium*.

(1) On connaît des installations qui ne comportent pas moins d'une quinzaine de foyers, répartis tout autour des salles, de distance en distance. Les monuments ainsi équipés, d'une manière assez primitive, suivant les préceptes de Vitruve, seraient du I^{er} ou du II^e siècle. Par la suite on paraît s'être ingénieusement à diminuer le nombre des foyers en modifiant l'appareillage pour obtenir le même résultat avec plus d'économie. L'installation de Montcaret en est un exemple.

2^o Le *furnium* communiquait, par des ouvertures en pente dans les murs du sous-sol, avec des chambres souterraines, *suspensuræ*¹, à plafond étayé par des piliers de briques ; grâce à ce moyen, la circulation de l'air chaud s'établissait sous les parquets.

3^o De ces chambres souterraines à air chaud parlait tout un réseau de conduits — en maçonnerie, en briques creuses, ou même en plomb —, dissimulés dans l'intérieur des murs, pour véhiculer la chaleur aux étages supérieurs.

Suivant le but que l'on se proposait, le dispositif précédent s'adaptait au chauffage des salles, des bains ou d'une étuve.

Dans les substructions des ruines gallo-romaines de Montcaret nous retrouvons les caractéristiques de ces différents aménagements répartis dans les méandres d'une architecture assez compliquée. Afin de mieux faire saisir la liaison et les rapports du détail à l'ensemble, nous examinerons successivement et sous ses différents aspects chaque partie de cet appareillage.

Chaufferie. — Dans l'état actuel des fouilles, par suite de l'insuffisance de profondeur des recherches, de la difficulté d'explorer certaines parties du sous-sol encore recouvertes de mosaïques, ou bien trop bouleversées pour fournir des indications certaines, il n'a pas été possible jusqu'ici de retrouver l'emplacement de la chaufferie ou des chaufferies génératrices de chaleur. Cette partie importante de l'hypocauste, d'après les observations que nous avons pu relever, devait cependant se trouver, à l'ouest du plan de l'édifice, dans la zone périphérique, X, contigue au bâtiment A, tout au moins en ce qui concerne l'un des foyers, car il est possible qu'il y en ait eu deux. Cet emplacement devait également se trouver en contrebas des substructions des chambres souterraines (*suspensuræ*), situées sous le plancher mosaï-

(1) On attribue l'invention de ces « parquets suspendus » ou « *suspensuræ* » à C. Sergius Orata, contemporain de Cicéron. L'usage s'en serait répandu depuis le début du 1^{er} siècle avant J.-C. Lorsque Vitruve écrivit son traité d'architecture, vers l'an 88 avant J.-C., ce procédé était couramment employé.

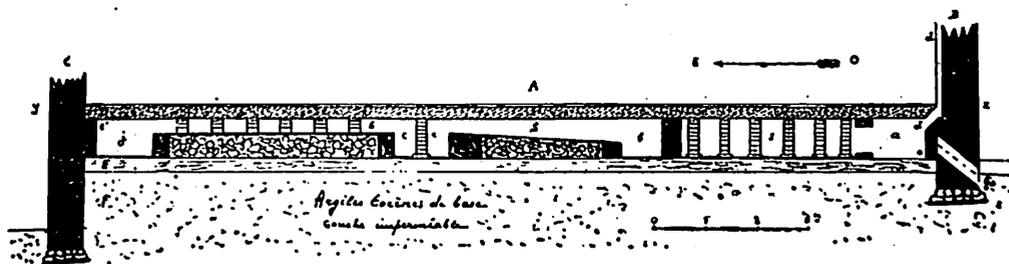
qué, pour faciliter la libre expansion des gazs et leur permettre d'acquérir, au départ, une force ascensionnelle suffisante. Cette prescription de Vitruve¹ trouve son application dans toutes les installations de ce genre.

Chambres d'hypocauste et couloirs. — Dans la plupart des installations d'hypocauste connues, l'air chaud en sortant de la chaufferie se répandait directement dans les salles souterraines, dites d'hypocauste (suspensuræ), communiquant entr'elles, et où il pouvait circuler de l'une à l'autre et s'emmagasiner sous les planchers des appartements. Ce dispositif classique avec chambres à piliers de briques se retrouve à Montcaret ; mais là, ces chambres de chauffe en présentent la particularité d'être réparties suivant un plan en échiquier entre des couloirs se coupant à angle droit (plan). Cette disposition très curieuse des soubassements distribués en compartiments est, croyons-nous, inédite. Elle répondait à une accommodation spéciale des lieux en vue de concilier simultanément les nécessités d'appareillage de l'hypocauste avec le souci d'assurer le soutien des mosaïques.

Voici par ailleurs ce que Vitruve a écrit sur la disposition de ces sous-sols : « *Le sol, dit-il, devra être carrelé en tuiles d'un pied et demi ; et disposé en pente vers la chambre de chauffe de telle sorte qu'une balle qui y serait lancée, ne puisse demeurer en place à l'intérieur, mais qu'elle revienne d'elle-même en arrière au foyer. Ainsi la flamme circulera plus facilement sur le radier suspendu. Par dessus ce carrelage on construira en briques de deux tiers de pied des piliers disposés à telle distance l'un de l'autre que des briques de deux pieds puissent reposer sur quatre de ces piliers. Les dits piliers auront une hauteur de deux pieds. Par dessus, on posera des briques de deux pieds destinées à soutenir le pavement de la salle.* »² Nous avons tenu à faire précéder de cette citation la description qui va suivre afin de permettre au lecteur de

(1) Vitruve, *De Architectura*.

(2) Cette ordonnance, très bien observable aux thermes du Tingad (II^e s.) se retrouve identique dans d'autres constructions du I^{er} ou du II^e siècle. Voir à ce sujet Cagnat et Chapot, *Man. d'Arch. rom*, A. Picard, 1917.



*Coupe
de l'hypocauste gallo-romain de Montcaumon (Oise);
travaux de l'Ouest à l'Est, dans la grande salle
par A. Conil*

Planche II — LÉGENDE

- A — Grande salle (B du plan);
B et C — Murs extérieurs de la salle.
D — Parquet suspendu : ciment de support et mosaïques;
E — Couche remaniée de surface sur laquelle reposent les constructions;
F — Couche géologique vierge : argiles éocènes.
a, b, c, j — Couloirs correspondant au plan.
d — Conduite de chaleur, en briques creuses d'hypocauste, engagée dans le mur B.
1 et 6 — Chambres souterraines d'hypocauste avec leurs piliers de briques soutenant le parquet mosaïqué D.
S — Soufflerie.
Les murs sont reproduits en noir — e et é représentent des murets de flanquement, des murs extérieurs B et C, destinés à soutenir le parquet mosaïqué.
f — Passage, à travers le mur B, faisant communiquer le couloir a avec la chambre de chauffe. Nous faisons figurer ce détail à cette place, à titre d'indication, bien qu'en réalité cette bouche se trouve un peu plus au sud du plan et en dehors de l'axe réel de notre coupe.
x, y — Repère du plan de coupe correspondant à ces mêmes indications figurant sur le plan.

noter les similitudes et les différences qui existent entre la manière de construire les « suspensuræ », à Rome, un siècle avant J.-C., et en Gaule Aquitaine, au iv^e siècle de notre ère.

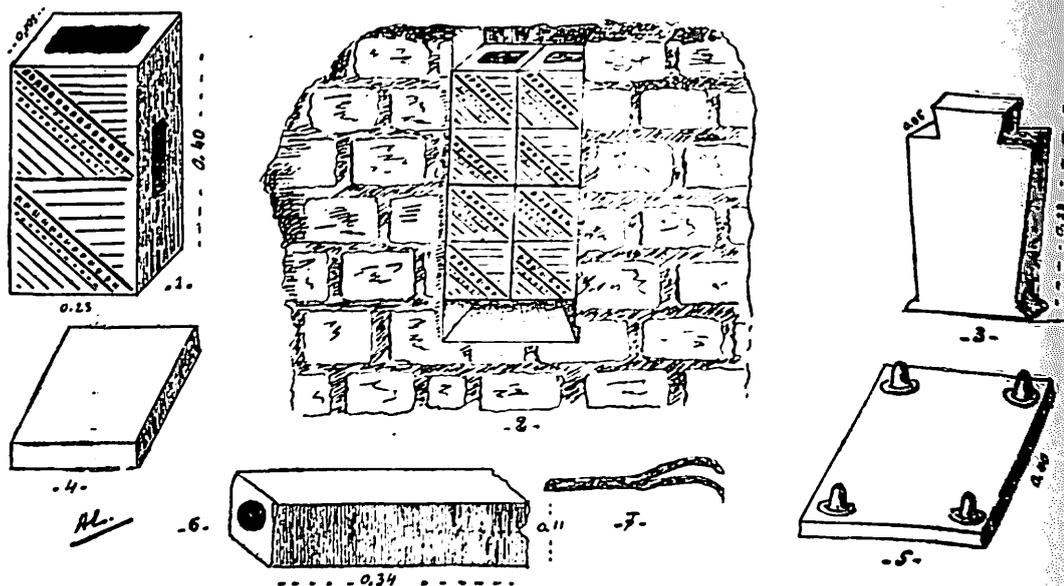
Les couloirs, au nombre de neuf (plan), hauts de 1 mètre en moyenne et larges de 0^m60 à 1 mètre, coupent le plan des substructions suivant des lignes parallèles orientées N.S.-E.O. Sur leur passage, le sol était recouvert d'une couche plus ou moins épaisse de ciment ; ce revêtement paraît même passer en dessous des murs des chambres. Leur parcours semble accuser une certaine pente, surtout vers *i* (plan). La présence de rangées de briques carrées retrouvées en place, de loin en loin, sur plusieurs points des couloirs, *c*, *g*, *h*, laisserait supposer qu'ils étaient aménagés en leur milieu de piliers de soutien pour le plafond (coupe *c*). Dans les décombres on a aussi relevé des vestiges de canalisations en briques dont la destination nous est inconnue. Tout le long des murs extérieurs, le sommet des couloirs communiquait, de loin en loin, avec des canalisations, simples ou doubles (plan *w* ; coupe *d*), faites de briques creuses, dites d'hypocauste (fig. 1 et 2, plan V.), qui montaient le long des murs pour véhiculer la chaleur aux étages supérieurs (plan *w*). Ce détail montre bien le rôle d'expansion dévolu aux couloirs dans l'économie générale. Il est encore à noter l'absence de toute trace de fumée ou de matières charbonneuses sur les parois de ces couloirs. Nous n'avons constaté de dérogation à cette règle générale que dans le couloir *a*, dans le voisinage du point *z*, occupé par un pilier carré en briques, évidé dans le bas et encastré dans le mur ; c'est par là que l'air chaud devait communiquer de *z* dans le couloir *a* et dans la chambre 2. A cet endroit, sur une longueur de 2 mètre, le sol et le mur gardaient l'empreinte de matières fuligineuses, grasses au toucher ; là encore se voyaient les vestiges d'une sorte de cloison, en briques, distante de 0^m04 du mur, dans le genre de celles déjà signalées dans l'aménagement d'autres hypocaustes et qui servaient au dégagement de l'air chaud dans le voisinage des chaufferies ¹.

(1) Voir page 288, note 2.

Passons maintenant à la description des chambres de chauffe, 1 à 15, alignées en bordure des couloirs. Les planches III et IV¹ rendent mieux que toute description l'aspect particulier qu'affecte l'intérieur de ces chambres souterraines de chauffe avec leurs rangées de briques superposées formant pilier pour le soutien des mosaïques de pavage. On remarquera sur ces photographies que les piliers reposent sur un sol cimenté, sans carrelage, et soutiennent directement le blocage de support des mosaïques sans intercalation des grosses briques, de deux pieds, dont parle Vitruve dans le passage concernant les hypocaustes les plus anciens que nous avons cité précédemment. Cette salle, 1, que nous prendrons comme exemple de démonstration, n'était pas aménagée de la même manière sur toute sa surface. Une portion de sa superficie — en pointillé sur le plan —, comprise entre l'espace libre à piliers et les murs du sud et de l'ouest, était garnie d'un blocage, de moellons et de terre tassés sans ciment, jusqu'au sommet. Cette particularité dans la disposition du sous-sol avait sans doute pour but d'assurer au parquet une assise plus solide dans les endroits susceptibles de supporter un poids plus lourd, colonne, statue ou toute autre charge pesante. Le sol et les parois de ces chambres étaient enduits d'une couche étanche de rudus rosé exempt de toute souillure fuligineuse ; sur la pl. IV on distingue très bien, contre le mur de droite, ce revêtement semblable à celui qui couvre le parquet.

Suivant l'emplacement que ces chambres occupent sur le plan, la hauteur des piliers ou du plafond varie de l'ouest à l'est et du nord au sud. Ainsi la salle 1, l'une des plus rapprochées du foyer, mesure 0^m74 de haut, soit 2 pieds 1/2 romains, tandis que celles plus éloignées étaient à leur intérieur garnies, depuis le sol jusqu'à une certaine hauteur, d'un blocage de pierres et de terre (coupe 6 et plan 6) ne laissant entre leur sommet et le plafond qu'un espace libre, aménagé de piliers plus bas dont la hauteur varie entre 0^m15 (1/2 pied) et 0^m30 (1 pied) environ, selon les endroits envisa-

(4) Publiées en hors texte ; la planche III, en haut, et la planche IV, en bas,



Différentes pièces d'appareillage d'hypocauste

Planche V — L É G E N D E

1. — Brique creuse d'hypocauste à strigiles, du type courant au i^e siècle.
2. — Mur nord de la grande salle B du plan, montrant la disposition d'une conduite de chaleur double avec briques à hypocauste engagées dans le mur.
3. — Brique d'une forme spéciale, à pied avec tête en queue d'aronde. En général elles mesurent 0^m30 sans la tête et font 0^m06 d'épaisseur. On les retrouve cimentées ensemble à la manière des claveaux d'une clef de voûte. Leur forme est constante et ne varie guère que par l'étrangement de la base par rapport au sommet.

Ce type de briques qui n'a, croyons-nous, jamais été décrit, est commun en Dordogne, en Gironde et dans le Lot-et-Garonne. Son usage, dans nos régions, paraît avoir été courant à partir du i^e siècle.

4. — Grosses briques mesurant 19x21 ou 21x21 et 0^m015 d'épaisseur.
5. — Briques d'hypocauste munies de quatre mamelons (teg. mammatae). Ces mamelons étaient destinés à maintenir la brique à une certaine distance de la muraille pour le passage de l'air chaud. Dans nos régions on s'en est servi surtout du i^e au i^ve siècle. Par la suite, ce genre de briques a servi aussi à des usages funéraires jusqu'au mérovingien.

6. — Tuyau en terre cuite.
7. — Tisonnier en fer.

gés. Cette différence dans le cube et la hauteur des chambres à air chaud s'explique par une raison d'équilibre des milieux fluides : à mesure qu'on s'éloignait du foyer d'émission, on élevait le niveau, comme le recommande Vitruve, et on diminuait la capacité des réservoirs afin que l'air chaud se propage plus facilement sur toute la surface des parties extrêmes. L'espace entre les rangées de piliers mesure 0^m44 ou 1 pied 1/2 romain ; la distance d'un pilier à l'autre dans la même rangée est variable autour de 1 pied en moyenne.

Soufflerie. — En plus des couloirs et des chambres à air chaud, on remarque, sur le plan, une chambre centrale, S, du plan et de la coupe, de même dimension que les autres mais dont la disposition intérieure, toute différente, ressemble, avec ses méandres, à un tracé d'hydrographie de quelque estuaire de fleuve à son embouchure plus qu'à tout autre chose (plan, coupe et pl. III, au milieu de la photographie). Cet ensemble très particulier de canaux serpentant à travers la maçonnerie du massif S, et débouchant dans les couloirs *b, c, d, e*, représente un organe spécial de l'hypocauste que nous nommerons : *la soufflerie*¹. Cet agencement d'un genre inédit devait en quelque sorte, croyons-nous, jouer le rôle de distributeur ou de régulateur du mouvement des vapeurs. Ce devait toujours être là une pièce importante de l'appareillage à en juger par la place qu'elle tient et le soin apporté à sa construction.

Sur le parcours des canaux, les murs et le radier étaient soigneusement recouverts d'une couche étanche de 0^m02 de rudus rose — composé de sable fin, de chaux et de tuileau pilé, intimement liés — ne présentant à sa surface aucune trace fuligineuse ; par ailleurs, la dénivellation du tracé de ces conduits n'est pas horizontale, mais accuse durant le parcours une pente de 0^m15 à 0^m18 de l'ouest à l'est, ou dans le sens de translation (voir coupe S) ; de ce fait, la hauteur de plafond est comprise entre 0^m50 et 0^m35 aux extrémités,

(1) Par analogie avec le dispositif d'appel d'air ou de ventilation des fours primitifs usités pour la fonte des minéraux. Dans le plan des thermes de Tim-gad, il semble bien exister quelque chose de semblable à la sortie des foyers,

avec 0^m40 au centre du massif. Ce souci de niveau se remarque d'un bout à l'autre de l'hypocauste, non seulement dans l'établissement des pentes de communication, mais encore, comme nous l'avons dit, dans le choix de la hauteur de construction et du volume des chambres souterraines ¹. La soufflerie communiquait avec l'extérieur par cinq bouches s'ouvrant sur les quatre couloirs de son pourtour ; ainsi le courant d'air chaud devait s'établir plus facilement de proche en proche et gagner les compartiments voisins.

A quelles fins exactes répondait cet appareillage ; de quelle manière fonctionnait-il ; était-il seul de son espèce sur toute l'étendue de l'hypocauste, ou bien en existait-il un autre semblable dans la partie sud de l'installation ?... Autant de questions auxquelles on ne peut répondre que par des suppositions. Nous ne savons pas davantage si l'air était emmené là à l'aide de conduites spéciales, s'il en sortait de même ou librement dans les couloirs : les deux hypothèses sont également concevables. La seule chose que nous avons pu constater, c'est la présence à l'extérieur du mur sud de la soufflerie, dans le couloir *e*, d'une canalisation en briques et de même dimension que l'orifice *s'*. De l'autre côté du couloir *e*, la chambre 4 présente, en face de la bouche de sortie *s'*, de la soufflerie, une ouverture analogue, à la même hauteur, gardant encore des traces de rudus rose. Le délabrement des substructions à ce niveau ne nous permet pas d'en dire davantage sur le genre de liaison ou de rapport qui pouvait exister entre ces deux constructions voisines et peut-être semblables.

Les obscurités qui planent sur le rôle exact dévolu à la soufflerie dans l'ensemble du mécanisme de l'hypocauste et les incertitudes qui subsistent sur les particularités de son fonctionnement sont regrettables ; elles ne diminuent cependant pas l'intérêt qui s'attache à la découverte de cette partie

(1) Sur la coupe, nous avons figuré les couloirs comme s'ils présentaient la même altitude de la base au plafond. En réalité leurs substructions de base sont seules au même niveau ; c'est ainsi que le couloir de l'Est, le plus éloigné, semble avoir été en partie remblayé à la base et ne devait mesurer que 0^m40 de haut environ,



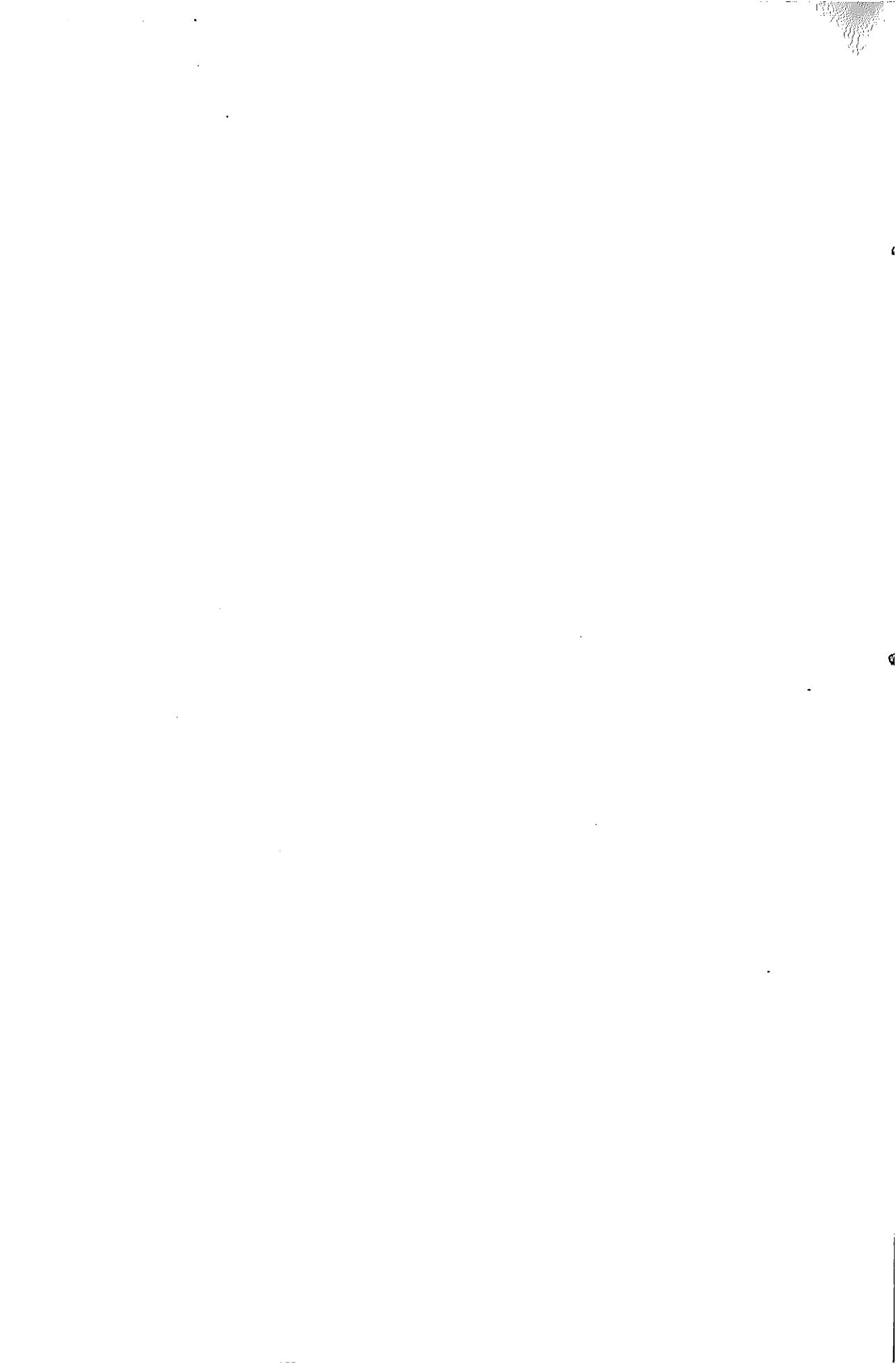
(Photo V. Cassain)

Vue générale du dispositif de l'hypocauste dans le bâtiment B



(Photo V. Cassain)

Chambre souterraine de chauffe (n° 1 du plan et de la coupe)



jusqu'ici inconnue de l'appareillage qui méritait par cela même d'être particulièrement signalée. Il est probable qu'ailleurs, dans d'autres endroits, on a du trouver des installations semblables ; pourtant, le mutisme des descriptions à leur égard laisserait supposer que le cas n'est pas courant puis qu'on n'en parle pas, ou bien que la signification de ce genre de construction a pu échapper à l'attention et qu'ainsi on ait négligé d'en signaler l'existence. Quoiqu'il en soit, la découverte de la soufflerie de Montcaret comble désormais cette lacune et constitue un document archéologique nouveau des plus intéressants.

L'aménagement souterrain de l'hypocauste qui assurait par en dessous le chauffage direct des « parquets suspendus » se ramifiait en élévation et était en communication avec tout un réseau de canaux, encore bien visibles, qui passaient dans l'intérieur des maçonneries, et de conduites en briques creuses d'hypocauste (fig. de la pl. V et coupe : d), engagées en surface, qui montaient le long des murs. Par ce moyen, toutes les surfaces des salles, horsmis le toit, étaient chauffées. Et on se rendra compte avec quelle prolixité, en repérant sur le plan le nombre des conduites de chaleur (plan *w*), toutes conservées, le long des murs du bâtiment à absidioles A. Sur une surface d'environ 45m², on n'en compte pas moins de 18. En plus de cela, cette même surface devait aussi recevoir sa provision de chaleur par en dessous. Le luxe dans le chauffage de cette salle ferait penser à quelque « laconicum ou sudatorium » de therme ; il n'est pas jusqu'au plan de cet édicule, à deux absides, qui ne donne la même impression en rappelant par sa conformation certain passage de Vitruve ¹ où il recommande d'arrondir le mur des étuves afin que la vapeur chaude soit renvoyée d'une manière plus égale vers le centre après s'être répandue dans l'appartement ².

(1) Vitruve, *déj. cit.*, liv. V, ch. X.

(2) De Caumont, *Arch. gallo-rom.*, p. 1^{er}8.

Si par la suite cette hypothèse se vérifiait, la grande salle B, représenterait le tépidarium, tandis que le frigidarium occuperait, dans le plan général, la

Cette installation, d'après ce que nous en avons dit, paraît uniquement appropriée à l'usage de l'air chaud. Cependant, on peut se demander, pour certaines raisons, si elle n'aurait pas été mixte et ne comportait pas simultanément l'utilisation de l'air chaud et de la vapeur ? Ce n'est là, nous nous en pressons de le dire, qu'une hypothèse. D'ailleurs, pour se faire une opinion exacte d'une installation aussi compliquée, il faudrait d'abord pouvoir retrouver ce qui manque et reconstituer ce qui a été bouleversé !... Comme nous ne connaissons pas davantage les raisons pratiques qui ont guidé les constructeurs au cours de leurs travaux, mieux vaut s'en tenir aux réalités d'observation et s'abstenir de faire des déductions hasardées dans le désir d'expliquer ce qui, pour le moment, nous échappe. En un mot, on se trouve là en face d'un cas d'espèce très particulier, tout à fait hors série et assez déroutant au premier abord. Je n'en veux pour preuve que l'étonnement manifesté par tous les archéologues — et non des moindres — qui visitent le chantier des fouilles de Montcaret pour la première fois. Leur surprise confirmerait ce que nous disions précédemment de l'ignorance où nous sommes encore sur le chapitre du fonctionnement des hypocaustes et de l'évolution de leur architecture. Dans ce sens, la documentation rassemblée dans cette monographie, en permettant de rapporter à une époque déterminée¹ les particularités de construction que nous

portion contigue à une grande galerie — en partie dégagée — aboutissent à deux chambres mosaïquées qui correspondraient par leur situation à l'emplacement habituel de l'éleothérium où les baigneurs se faisaient masser et frictionner avec de l'huile et des parfums. Ajoutons que pour l'instant cette destination d'ensemble, bien que très probable, n'est pas encore certaine. La suite des fouilles peut seule nous fixer sur ce point en suspens.

(1) Les substructions concernant l'hypocauste de même que les mosaïques qui les couvrent sont du IV^e siècle. C'est à Constantia ou Constance II qu'il faut faire remonter la construction de cet ensemble gallo-romain venu se greffer sur un plan plus ancien. Cette question a fait l'objet, de ma part, de plusieurs rapports à l'Administration des Beaux-Arts, de qui dépendent les fouilles qui se poursuivent à Montcaret sous la haute direction de M. J. For-
migé, architecte en chef des monuments historiques.

avons signalées ¹, offre un terme de comparaison nouveau pour l'étude et la répartition méthodique de ce « genre archéologique », envisagé selon le milieu et d'accord avec la chronologie qui marque les étapes de son extension à travers le monde romain.

A. CONIL.

(1) En adoptant certaines modifications de plan et de construction, les architectes paraissent avoir été guidés par le souci d'étendre le plus possible l'étendue des surfaces de chauffe sans multiplier les foyers. Ils cherchèrent à obtenir ce résultat en appliquant des méthodes nouvelles d'appareillage susceptibles d'assurer une meilleure répartition de la chaleur.

LES SEIGNEURS DE RIBÉRAC

(Suite)

G — FRANÇOIS III (1630-1694)

L'héritier de la comté de Ribérac était né en 1611. Il avait été au siège de La Rochelle avec son père et, devant Casal, avait servi sous les ordres de son frère qu'il avait remplacé dans son commandement, à sa mort. En 1631, âgé de vingt ans environ, du consentement de M^e Geoffroi Haussire, avocat en Parlement, son conseil ordinaire et curateur, il épousa Anne de Raymond, qui en avait, à peu près, seize. Dans le contrat de mariage que rédigèrent au château de Fontenilles, le 4 mars 1631, maîtres de Guillaumes et Goreau, notaires royaux, il est nommé « chevalier, seigneur comte de Ribérac, vicomte d'Epeluche, seigneur de Montagrièr, La Ferrière et autres places, capitaine de cinquante hommes de son ordonnance, maître de camp d'un régiment de vingt compagnies entretenu pour le service de Sa Majesté ». D'autres actes ajoutent « baron de Rions, Cadillac... »

Anne de Raymond, demoiselle de Bellevue, fille de feu Gabriel de Raymond, écuyer, et de feu Jeanne de Raymond, seigneur et dame de Bellevue, demeurait au château de Vendoyre en la châtellenie de Bourzac, sous la tutelle de son aïeul maternel Jean de Raymond, seigneur de Bourzac. Elle apportait en dot tous ses biens, aux termes de son contrat, « en ce que, néanmoins, il sera loisible à la future épouse, soit avant ou après les noces, de vendre la coupe de ses bois jusqu'à concurrence de dix mille livres ». Ses biens étaient représentés par « le repaire noble de Bellevue, consistant au labourage de six paires de bœufs, asorty de prest, bois, vignes et rentes et fondalité en dépendant, plus en la mestairie et moulin de Lespinasse, consistant lad. mestairie au labourage de deux paires de bœufs, prets et bois, plus dans le repaire noble de la Coste et du Bouffon joignant ensemble, consistant au labourage de quatre paires de bœufs .. plus la mestairie noble de chez Preignac, consistant au labourage d'une paire de bœufs, plus le mou-

lin brûlé, alias de chez Bourdias... plus sept pipes de froment de rentes... plus la maison mestairie du moulin appelé le Noble... le tout sis et situé dans la baronnie de Mareuil en Périgord et chastelannie de La Roche Beaucourt »¹.

Ce contrat de mariage reçut les signatures de nombreux parents des époux, parmi lesquelles celle de l'oncle maternel du marié, Frédéric de Foix de Gurson ; de son oncle paternel Guy d'Aydie ; de son frère Antoine ; mais non celle de sa mère, Marguerite de Foix. C'est que ce mariage se faisait contre son gré.

Quoique les Raymond, cadets des anciens sires d'Aubeterre, fussent de noblesse aussi ancienne que les d'Aydie, Marguerite de Foix ne voyait pas favorablement cette union et elle deshéritait son fils par la suite pour avoir introduit en la maison de Ribérac une personne de noblesse inférieure à la sienne. Peut-être est-ce de fortune inférieure à la sienne qu'il conviendrait mieux de comprendre. La dot d'Anne de Raymond était en effet assez maigre. Mais, sans doute, la future comtesse de Ribérac était-elle d'une grande beauté et son fiancé en était-il très épris pour qu'il entrât ainsi en révolte contre sa mère. Or, c'étaient là des avantages auxquels l'expérience de Marguerite de Foix demeurait insensible. Pour garder leur rang, les maisons ne pouvaient se permettre de tels abandons du cœur. L'avenir ne lui donna que trop raison.

Marguerite de Foix, après ce désaccord, se sépara de son fils, quitta même la comté et se retira au couvent de l'*Ave Maria*, à Paris, où elle mourut, postérieurement à 1638, à une date que nous ne connaissons pas.

Testant en son château de Montagrier, le 23 octobre 1633, Antoine d'Aydie, le frère du comte François, disait : « Je veux... qu'il soit payé aux religieuses du couvent de l'*Ave Maria*, à Paris, où ma mère est enterrée, la moitié de l'argent que ma mère leur a fait avec l'intérêt de lad. moitié, l'autre moitié estant deue par mon frère »².

(1) Arch. dép. de la Dordogne, *Fonds d'Aydie*, E 4.

(2) Arch. dép. de la Dordogne, *Fonds d'Aydie*.

Le comte François III se serait distingué pendant les guerres de la Fronde où il tint le parti du roi. En tout cas, en 1652, il devait guerroyer quelque part puisque la comtesse Anne recevait, le 9 septembre, et en donnait quittance en son nom, comme ayant procuration de son mari, aux sieurs Dignac, Boutinaud, Mareille et Febvrier, 2400 livres « prix de rachat d'une rente de 51 boyceaux froment, 9 boyceaux de seigle, 6 chapons, 2 moutons, argent 3 livres 10 deniers¹ ».

François III mourut à Ribérac le 16 mai 1694, âgé de 84 ans ou environ. Son mariage n'avait point été heureux. La lettre suivante de Madame de Maintenon à l'abbé Gobelin en donne la triste preuve :

« Ce 12 avril 1675. Il y a ici une femme de qualité ; elle s'appelle madame la comtesse de Ribérac. Elle demande l'aumône. Elle est séparée de son mari. Elle est vieille et sage. Madame de Montespan voudroit la mettre en pension, mais à bon marché. Elle vous prie d'aller aux filles de la Croix de la rue Saint-Antoine pour voir si l'on voudroit la recevoir avec sa femme de chambre. Faites prix pour l'une et pour l'autre. On ne prétend pas payer la qualité. Ayez la bonté de nous en rendre compte promptement »².

Anne de Raymond vivait encore le 10 février 1685, date de son testament rédigé à Paris par M^e Texier³.

On connaît au moins deux enfants au comte François III : Joseph-Henri, qui lui succéda, et une fille, Françoise, qui mourut en religion, au couvent de Saintes, le 4 avril 1647⁴, à peine âgée de 15 ans.

(1) Arch. de M^e Léonardon, notaire à Ribérac : Léonard Delugin, notaire.

(2) *Lettres de Madame de Maintenon à M. d'Aubigné son frère, à différentes personnes et à M. l'abbé Gobelin*, Glasgow, 1736, 3 vol. (tome 2, p. 24).

(3) *Inventaire du château de Ribérac*, Bibliothèque de la ville de Périgueux. Pourteiron, notaire (1754-1755), manuscrit d'environ 200 pages, relié parchemin. Cf. la partie concernant les papiers de famille.

(4) *Registres paroissiaux de Vanxains*. L'archiprêtre de Vanxains, Gaspard Dupuy, fit, à cette occasion, un service solennel dans son église et, le 8 mai suivant, une procession en la chapelle des comtes à Ribérac, assisté de nombreux prêtres et « a companié de huit vin quatorze filhies avec ung cierge à la main, ensemble trois cens hommes et femmes ».

H — JOSEPH-HENRI (1694-1723)

Joseph-Henri avait environ cinquante-cinq ans au moment de la mort de son père, du vivant duquel il se faisait nommer le marquis de Ribérac ¹.

Dangereusement blessé à la bataille de Senef, en 1674, il se retira dans ses terres, où il se remit de sa blessure et vécut encore longtemps. Il mourut le 26 juin 1723 et fut enterré dans l'église Notre-Dame de Ribérac ². Il mourut sans postérité, mais non sans dettes, nommant pour son héritier Gabriel de Raymond, marquis d'Eyrans, fils du marquis de Sallegourde ³.

Le comte Joseph n'a pas laissé un souvenir sympathique. Ce que l'on sait de lui le montre sous un jour plutôt fâcheux. Il semble avoir été infatué de sa personne, d'une vanité de paon, tenant une sorte de cour au petit pied dans sa demeure croulante, parcourant souvent le pays, suivi de gens à sa solde, pour se livrer à des déprédations, voire à des vols à main armée ⁴.

L'argent, d'où qu'il vint, lui paraissait bon à prendre. Et on ne saurait dire qu'il ne fut pas d'une vénalité déplorable lorsqu'on voit son attitude quasi révoltante au cours du long procès jugé en la sénéchaussée de Périgueux qui se déroula contre les meurtriers de Léonard Courcelle, tué dans l'église de Vanxains.

(1) Le 24^e jour du mois de juin 1651 a esté baptisé Dauphin Péryé .. A esté parrain Joseph d'Aydie, seigneur marquis de Ribérac (Mairie de Ribérac. *Registres paroissiaux de Saint-Martial*).

(2) Mairie de Ribérac. *Registres paroissiaux de Saint-Martial*.

(3) Arch. dép. de la Dordogne, *Fonds d'Aydie E 4* (Devilleffumade notaire).

(4) En 1714, le marquis de Fontenille porte plainte contre un vol de moutons commis par son ordre.

Il ne craignait même pas de porter ses violences au loin. En 1720, à la tête d'une troupe d'une quarantaine d'hommes armés, il molesta assez sévèrement Pierre de la Roussie, sieur de Bonrecueil, propriétaire de la forge de Rudeau, en la paroisse de Saint-Sulpice de Mareuil, pour que celui-ci se plaignît en justice d'avoir été empêché de fondre, le comte de Ribérac ayant fait échapper l'eau de l'étang. Il obtint gain de cause et le comte fut condamné à une forte amende et à la réparation des dommages. (Arch. dép. de la Dordogne, juridiction de Périgueux).

Pour faire court, il reste, pour qui étudie cette époque, un besogneux sans scrupules et un assez triste sire. Né quelques siècles plus tôt il eût été une sorte de tyran. Obligé de composer avec les temps nouveaux il se contenta d'être un homme à peu près détesté.

Il portait les titres de comte de Ribérac et de Benauges, vicomte d'Epeluche, baron de Légié, seigneur de Condat.

Il eut d'interminables procès avec les chanoines de la collégiale de Ribérac¹. Mais ses propres chanoines ne lui suffisaient pas. En 1722, il plaidait encore contre le chapitre de Saint-Blaise-de-Foix de Cadillac, donnant le 11 juin, à M^e Raymond, procureur à Bordeaux, mission de le représenter et introduire requête en intervention dans le procès en instance à la grande chambre du Parlement de Bordeaux, contre les chanoines de Cadillac et messire Charles de Monlesun, comte de Maucassin, et demander pour lui, constituant, d'être maintenu dans le droit du patronage de ce chapitre, comme étant le plus proche héritier du dernier patron².

Quand il mourut, il était quasiment ruiné. Il avait vendu ou aliéné tout ce qu'il lui était possible de vendre ou d'aliéner, notamment son droit de justice sur cette partie de la comté qu'on appelait la Jaye, près de Saint-Vincent-Jalmoutier. Son château croulait de partout³. Bref, la terre fut bel et bien saisie. Ce n'était pas la première fois que la chose se produisait. Sous son père la même aventure était arrivée, cependant non pour dettes, mais pour défaut d'hommage au roi. Du moins, le prétendait-on. L'exploit de saisie avait été signifié, à la requête du procureur du roi, fermier du domaine de France, par Cambon, sergent royal. Le comte s'était défendu et, le 7 août 1693, avait chargé son procureur fiscal, M^e Pierre Noël, sieur du Cheyron, avocat, de présenter

(1) Du même auteur : *Dissentiments entre le comte et les chanoines de Ribérac* dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1922.

(2) Arch. dép. de la Dordogne, Pierre Constantin, notaire.

(3) En donnant 400 livres par testament à Angélique Chavalariac, l'une de ses servantes, il entendait qu'elle soit payée des dommages et dégâts faits à son jardin par les « éboulemens des murailles du présent château ».

sa défense « à Messieurs tenant la chambre du trésor de Bordeaux » et demander mainlevée de cette saisie « comme ayant led. constituant rendu la foy et l'hommage au roy pour tous les fiefs, renthes et biens nobles, scittués dans la jurisdiction de Ribérac »¹.

C'est au requis du principal créancier du comte Joseph, qui se nommait François Milley, que fut, pour la seconde fois, saisie la terre de Ribérac. Elle fut, non seulement saisie, mais, pour rendre cette mesure effective, le château fut occupé par les archers de la maréchaussée, commandés par le sieur du Pinier. Le comte obtint, par la suite, le 25 mai 1698, le déguerpissement de ces archers; mais il dut, par les mains de son receveur, Guillaume Boule, sieur de la Borie, leur verser 195 livres 4 sols pour le temps de leur occupation dont on ne dit pas la durée².

Une grosse procédure en nullité de saisie s'ensuivit qui dura plus de quarante ans, activée tant par le comte que par ses créanciers. Le 15 novembre 1723, François Milley céda tous ses droits à Léonard Dufour, bourgeois de Paris, qui ne consentit à cette subrogation que pour faire plaisir au comte qui était, à cette date, l'héritier et neveu de Joseph-Henri, ainsi qu'il le déclarait expressément. L'inventaire du château de Ribérac de 1754-1755 énumère la plupart des pièces qui firent vivre ce long procès. Ce ne fut que le 7 septembre 1744 que le Parlement de Paris donna sa conclusion au débat en déclarant nulle la saisie de la terre de Ribérac.

Cependant, si la déchéance de la terre de Ribérac fut à son apogée sous Joseph-Henri, elle avait été préparée de longue main. Il en coûtait cher de servir son roi et d'entretenir un régiment pour ses guerres. Armand et François y avaient mangé le plus clair de leur bien. Armand avait fait la première brèche en vendant la seigneurie de Carlux, François avait continué. On a vu plus haut sa femme obligée pendant la Fronde de vendre des rentes dues à la seigneurie. Le 16 avril 1657, il vendait à Guilhen Le Breton sa terre de

(1) Arch. dép. de la Dordogne, Geoffroy Pineau, notaire.

(2) Arch. de M^e Léonardon à Ribérac, Louis Léonardon, notaire.

Curac, composée des paroisses de Curac, Melan, Solminiac et Roumagnac sous le devoir d'un hommage d'une paire de gants blancs et serment de fidélité ¹.

Quelques documents donneront une idée de cette détresse grandissante, dont le résultat aboutit à l'état qu'a fait connaître la lettre de Madame de Maintenon.

Le 5 septembre 1671, le comte François était obligé de renoncer à quatre années de loyer sur un pressoir à huile qu'il venait de faire construire au lieu de Seneuilh, montant à huit vingts livres, n'ayant pas les fonds nécessaires pour payer le maçon ².

Le 13 novembre 1673, pour se libérer d'une dette de 1.000 livres contractée par Marie de Foix à peu près quatre vingts ans en ça envers Jean de Monteil, juge de Ribérac, dette qui, avec les intérêts en retard et quelques petits emprunts de son chef, montait alors à 2.535 livres, le comte François céda à messire Frédéric de Monteil, petit fils du prêteur, 57 boisseaux de froment, 19 boisseaux d'avoine, 6 gélines et deux tiers, argent 3 livres 3 sols, mouton un, de rentes à prendre sur les tenances de Maine-du-Bost, de la Vigerie, de la Beylie, du Chilliaud vieux, du Pontet et du Mas « ne se réservant sur le tout le seigneur comte que l'hommage lis d'une paire de gans à chaque muance de seigneur » ³.

Ainsi s'effritait la seigneurie. Pour se libérer d'une dette envers Crépin Durifs, marchand de Ribérac, « tant pour luy que pour le seigneur marquis de Ribérac son fils », appréciée à 323 livres, le comte abandonnait pendant quatre ans et pour quatre jouissances le regain du grand pré du Chalard, le 20 juin 1679 ⁴.

Le 4 février 1680, il se reconnaissait débiteur de 1234 livres envers messire Jacques Boucher, sieur de la Gaudinie, l'un des chanoines de Ribérac ⁵.

(1) Inventaire du château de Ribérac (1751-1755) op. cit.

(2) Arch. dép. de la Dordogne : Geoffroi Pineau notaire.

(3) Id.

(4) Id.

(5) Id.

Mais il faut se rappeler la dureté des temps qu'avait traversés la comté de Ribérac. Il eût été merveilleux que ses intérêts eussent été ménagés lorsque le pays avait été si éprouvé par la Fronde. Sans doute aucun combat ne s'était livré sur l'étendue de la seigneurie de Ribérac. Les habitants n'avaient guère connu que des passages de troupes, mais de tels passages étaient redoutés à l'égal d'un fléau.

Les habitants de la paroisse de Villetoureix, plutôt que de subir « un logement de guerre de la compagnie de cavalerie d'Argeroux, du régiment de Saint-Simon, ordonné par Monseigneur Saint-Luc, lieutenant général de la Guienne », préféreraient payer, le 14 avril 1651, la somme de cinq cents livres tournois ¹.

Ceux qui ne pouvaient payer — et, en vérité, on ne pouvait toujours payer — s'ingéniaient à soustraire le plus clair de leurs biens, c'est-à-dire leurs récoltes et leur argent, à l'avidité des gens de guerre, soit en les réfugiant dans les cluseaux, ces souterrains dont on trouve encore tant de traces, soit dans les églises, dont la bâtisse robuste, surpassant de beaucoup la fragilité de leurs demeures, leur paraissait le seul abri possible capable de résistance, surtout si on les fortifiait.

Les gens de Saint-Martin fortifièrent leur église ²; ceux de Vanxains aussi, insuffisamment sans doute, puisque la leur fut forcée et pillée ³.

Il n'était même pas prudent de rencontrer dans les champs les cavaliers de Balthazar, le terrible homme de guerre qui a laissé une réputation si longtemps sinistre dans le pays de Ribérac. Aussi la terre demeurait à peu près inculte.

Les registres paroissiaux de Faye portent la mention du meurtre de Martial Villatte, à la date du 14 août 1652, tué par eux d'un coup de pistolet ⁴; et le curé Hugon, de Saint-Sulpice de Roumagnac, le 21 août 1656 inscrit sur les siens

(1) Arch. de M^e Léonardon à Ribérac, Léonard Delugin, notaire.

(2) *Ibidem* Pièces diverses.

(3) Du même auteur : *Un épisode des Guerres de la Fronde à Vanxains*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1921.

(4) Mairie de Ribérac,

la mort d'un jeune garçon, Jean Lacombe, qui mourut subitement de peur, en voyant courir vers lui quelques hommes à cheval qu'il avait pris pour ces terribles cavaliers, dont on devait s'épouvanter à longueur de veillées, dans les récits des chaumières ¹.

On se souvient aussi de l'émoi, raconté par elle dans ses mémoires, que jeta dans Ribérac le passage de Madame de la Guette, comme elle abordait la ville avec son mari, suivie d'une petite troupe ².

Tout cela pour dire que les événements avaient été pour beaucoup dans les embarras du comte François.

Il semble que le comte Joseph ne pouvait aggraver une situation aussi précaire. Il l'aggrava cependant et parfois par des procédés un peu trop dénués de scrupules.

Le 4 février 1697, le fermier de ses métairies du Grand-Claud, près de Saint-Vincent-de-Connezac, un nommé Lacour, se plaignait avec amertume que le feu comte lui ayant donné, pour 200 livres l'an, ladite métairie, à charge de payer, tous les ans, les intérêts de 3.000 livres dûes par lui, soit 150 livres, à la dame de Puygrand, le comte actuel, en se faisant payer inconsidérément diverses sommes par son fermier, avait dépensé tout le prix de la ferme et au-delà, en sorte qu'il ne restait plus rien pour la dame de Puygrand qui attaquait le fermier, « sans que ledit seigneur daignât prendre fait et cause pour ledit remonstant » ³.

En 1707, le comte, malgré l'état désastreux de ses finances achetait pour 11.500 livres une compagnie de cavalerie du seigneur de Laurencie de Chadurie ⁴. Et c'est évidemment dans le but de la payer que, le 6 novembre 1707, il constituait pour son procureur, aux fins d'aliéner les paroisses d'Escoutant, Lemet et Montignac, en la comté de Benauges « à quel prix que bon luy semblera et avizera bon estre »,

(1) Mairie de Saint-Sulpice de Roumagnac.

(2) *Mémoires de Madame de la Guette*, Paris, P. Jeannel, 1856 : pp. 160 et suivantes.

(3) Arch. dép. de la Dordogne, Jean de Lachèze, notaire.

(4) Bibliothèque municipale de Périgueux, *Inventaire du château de Ribérac*.

messire Raymond de Sallegourde, seigneur marquis d'Eyrans et de Vignolles, conseiller du roi au Parlement de Bordeaux ¹.

Tant de misère ne l'empêcha pas de faire des legs nombreux dans son testament, notamment à ses chanoines avec lesquels il s'était enfin réconcilié et qu'il gratifiait de 50 livres de rente. Don illusoire ! Les chanoines se virent dans l'obligation de renoncer à cette générosité devant les prétentions du fisc de l'époque qui leur réclamait 166 livres 13 sols d'amortissement, cependant qu'ils n'avaient rien touché et craignaient justement de ne rien toucher ².

Le marquis de Sallegourde, malgré les dispositions en sa faveur du comte Joseph-Henri, était inhabile à lui succéder dans la seigneurie de Ribérac, en vertu des substitutions d'héritiers prévues au testament des aïeux du comte ; et le testament de son cousin ne lui laissait, en somme, que des dettes et des legs. Aussi, renonça-t-il facilement à la succession et transigea-t-il sans résistance avec le vrai héritier, Charles-Antoine-Armand-Odet d'Aydie.

I — CHARLES-ANTOINE-ARMAND-ODET (1723-1754)

Le comte Antoine descendait de la branche de Bernardières, qui se rattachait de la façon suivante à la branche de Ribérac.

Charles d'Aydie, le père du comte Armand, époux de Marguerite de Foix, avait un autre fils, Guy, qui eut en partage la terre de Bernardières et épousa, le 11 juin 1615, Marguerite de Moncheuil, fille de Bertrand, seigneur de Moncheuil, et d'Antoinette Fourtenc de la Barde, qui lui apporta la terre de Moncheuil. Il mourut avant le 20 février 1650, date d'une transaction entre sa veuve et ses enfants. Leur fils aîné, Armand, épousa Jeanne de Clermont-Touchebœuf, dont Blaise, deuxième fils, mais héritier par la mort sans alliance de son aîné, qui fut le père du successeur

(1) Arch. de M^e Léonardon à Ribérac, Simon, notaire.

(2) Arch. dép. de la Dordogne, Pierre Dusolier de Fonjoumard, notaire (29 août 1726),

du comte Joseph, dernier seigneur de Ribérac, du nom d'Aydie ¹.

Le comte Antoine était le fils aîné d'Aimé-Blaise d'Aydie et de Louise-Marguerite-Thérèse-Charlotte-Diane de Bautru, fille d'Armand, comte de Nogent, capitaine des gardes de la Porte, et de Diane-Charlotte de Caumont-Lauzun.

Veuve, sa mère s'était remariée, le 1^{er} décembre 1714, à Paris, avec Charles-Louis, prince souverain d'Arco.

Il avait épousé, le 10 janvier 1714, Judith-Elisabeth Révérend de Bougy, fille de Jean-Jacques et d'Elisabeth de Bar, qui mourut le 27 décembre 1759 à Montauban. Elle était abbesse de Saint-Cyr ².

Le premier soin du nouveau seigneur de Ribérac, dont les titres officiels étaient « messire Charles-Antoine-Armand-Odet d'Aydie d'Armagnac, comte de Ribérac, vicomte d'Epeluche, seigneur de Bernardière, Moncheuil, Montagrier, le Grand-Brassac et de la châtellenie de Ville-aux-Clercs en Vendômois, maître de camp d'infanterie et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis » fut de faire faire un verbal

(1) Charles d'Aydie époux de Jeanne de Bourdeille fille de Jean de Bourdeille, seigneur de Bourdeille 	
Armand comte de Ribérac époux de Marguerite de Foix 	Guy seigneur de Bernardières époux de Marguerite de Moncheuil
François comte de Ribérac époux d'Anne de Raymond 	Armand époux de Jeanne de Clermont
Joseph-Henri comte de Ribérac décédé sans postérité	Aimé-Blaise époux de Diane de Bautru le 14 octobre 1684
Charles-Antoine-Armand-Odet comte de Ribérac successeur de Joseph-Henri	

(2) Comte de Saint-Saud, *Généalogies périgourdines*, 2^e série.

de l'état des biens de la succession, principalement du château ¹. C'était une ruine lamentable. Tout s'écroulait, tout s'en allait en morceaux. En attendant la restauration qui intervint, Antoine continua à habiter son château de Bernardières, paroisse de Champeaux, en Périgord. Quand le château de Ribérac fut restauré, il l'habita alternativement avec Paris où il demeurait en son hôtel, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, ou avec son autre château de la Ville-aux-Clercs.

Il faut bien savoir que ce n'était point par le testament de Joseph-Henri mais en vertu et par la force de la substitution portée au testament de l'aïeul Clinet que le nouveau comte héritait de la terre de Ribérac. Aussi à ceux qui entendaient exiger de lui le paiement des legs du feu comte ne manquait-il pas de donner cet argument, ajoutant, d'ailleurs, que le feu comte ayant contracté de grosses dettes, tous ses biens, supposé qu'il en eût, se trouveraient entièrement absorbés au moyen d'icelles, puisque ladite terre et seigneurie de Ribérac avaient été réellement saisies à la requête du sieur Milley, chirurgien major des armées du roi, sur la tête dudit feu seigneur, faute du paiement des sommes dont il était débiteur envers ledit sieur Milley ².

Cependant, le comte Antoine, ce point de droit établi, était assez riche pour payer les dettes de son prédécesseur. C'est ce qu'il fit ou, du moins, il transigea, à leur satisfaction, avec les créanciers. C'était une belle âme.

Par exemple, une revendication à laquelle le comte ne devait point s'attendre fut celle présentée par les religieux jacobins. On se souvient que Jacques-Louis d'Aydie, mort à Casal en 1630, avait, par testament, laissé certaine somme pour une pieuse fondation dans Ribérac. Son héritier, François, avait éludé cette clause du testament fraternel pour des raisons que nous ne connaissons pas. Un procès s'en était suivi qui s'était terminé par une première condamnation du

(1) Arch. dép. de la Dordogne : *Verbal du château de Ribérac et des domaines en dépendant* (23 octobre 1723 et jours suivants), Pierre Constantin notaire.

(2) Arch. dép. de la Dordogne, Pierre Constantin notaire,

comte de Ribérac au sénéchal de Périgueux, le 4 février 1673, et une deuxième le 13 mars 1691. Mais on a vu en quelle pauvreté était tombée la seigneurie sous François III, et surtout sous Joseph. Ce n'était pas le moment d'exiger l'exécution de la sentence. Cependant, pour la sûreté et conservation de la fondation, quand la terre de Ribérac fut saisie, le procureur syndic des frères prêcheurs de Périgueux, reprenant les poursuites pour la troisième fois, s'était opposé à cette mesure. Joseph-Henri étant mort sans postérité, le couvent se retourna contre son successeur. Mais le procès ne pouvait plus se poursuivre sur les mêmes bases. Le comte Antoine ne devait rien aux Jacobins. Il n'héritait ni de la fortune de son prédécesseur ni de celle de l'auteur du testament au sujet duquel le litige était ouvert, mais de la terre de Ribérac, conformément au texte de Clinet.

Pour tout dire en un mot, aucun des successeurs de Clinet ne pouvait aliéner quoi que ce soit de son héritage. Les Jacobins sentirent bien la justesse de l'argument et le comte leur ayant proposé 8.000 livres, dont 4.000 ne seraient payables qu'après sa mort, ils jugèrent bon d'accepter avec reconnaissance. La transaction fut signée au château de Ribérac, le 9 septembre 1754, par le comte et par le très révérend père Martial-Hyacynthe Guignot, docteur en théologie et provincial de la province occitane de l'ordre des frères prêcheurs ...et révérend père Antoine Moulinier, syndic spécial. Le comte de Ribérac ajoutait encore cette condition, qu'on lui accorda, que le révérend père syndic et ses successeurs à l'avenir seraient tenus « de célébrer annuellement et appertuité dans l'église du commun desd. frères prescheurs de Périgueux une messe haute chaque année au jour et feste de Saint-Antoine et le 17^e jour du mois de janvier à l'intention dudit seigneur »¹.

Après avoir réglé les dettes de son prédécesseur, le comte Antoine se fit un point d'honneur de relever le château et de restituer à la terre de Ribérac ses anciennes limites et ses premiers revenus.

(1) Arch. dép. de la Dordogne, Pierre Constantin notaire,

Il racheta, le 20 novembre 1727, au comte de Campagnac, la terre et la justice de la Jaye pour 2.500 livres, vendue pour le même prix par son prédécesseur, le 13 novembre 1703, au beau-père du comte de Campagnac, le seigneur de Saint-Astier¹. Il ne négligea aucune occasion de reconstruire l'ancienne comté. S'étant aperçu qu'un nommé Antoine Paquie, dit Lacombe, de la paroisse d'Allemans, possédait une pièce de pré, de la contenance d'un journal ou environ, situé proche du bourg d'Epeluche, appelée La Mothe, dépendant de la vicomté dudit Epeluche, il lui en demanda la restitution toujours en vertu de la substitution ouverte en sa faveur par le testament de Clinet, l'aliénation de cette pièce de pré constituant un démembrement de la vicomté d'Epeluche.

Le 28 janvier 1747, il vendit sa terre de Moncheuil à messire Jean-Jacques de Saint-Aulaire, seigneur de Farges, pour 147.000 livres, mais, le lendemain, acquérait du même le domaine du Groslaud, dans la paroisse de Saint-Martin et certaines rentes pour 24.600 livres.

Antoine mourut sans postérité légitime en son château de la Ville-aux-Clercs, le 1^{er} novembre 1754, âgé d'un peu moins de 70 ans. Il avait une fille naturelle, Marie-Madeleine d'Aydie de Moncheuil, qui avait épousé à Ribérac, le 5 mars 1733, Henri de Gentil, écuyer, seigneur de Lavallade et de Bonroy, capitaine au régiment de Ribérac, dont elle eut un fils, Antoine.

Henri de Gentil mourut dans les premiers jours de septembre 1736, à Thèbe, diocèse de Carcassonne, comme il se retirait du fort de Collioures pour rentrer dans son château de Lavallade en Périgord². Madeleine de Moncheuil habita avant son mariage le château de Ribérac.

Le comte Antoine fut inhumé le 2 décembre 1754, en l'église de Ribérac. Il avait fallu un mois pour transporter son corps de la Ville-aux-Clercs jusqu'au lieu de sa sépul-

(1) Arch. dép. de la Dordogne, Pierre Constantin notaire.

(2) Arch. dép. de la Dordogne, Pierre Constantin notaire (14 septembre 1736).

ture, un service religieux arrêtant le convoi dans toutes les paroisses traversées.

Assistèrent à l'inhumation le marquis de Laxion, le marquis de Paisac, le comte de Noyant, M. Pierre Dusolier de Fonjoumard, procureur fiscal de Ribérac, Elie Pastoureau sieur de la Baisse et M^e Pierre Dusolier, avocat, le régisseur de la comté ¹.

Il avait déclaré par son testament du 24 février 1748, reçu par Deshayes et son confrère, notaires à Paris, vouloir être enterré sans pompe dans le tombeau de ses ancêtres. Il avait fait Henriette de Javerlhac, sa cousine, par son mariage avec feu Jean d'Aydie, chevalier, comte d'Aydie, seigneur de Champagnac, Saint-Laurent, la Boric-Saulnier et Saint-Martial, demeurant en son château de la Boric-Saulnier, sa légataire universelle, quant à l'usufruit seulement, et son exécutrice testamentaire. Il nommait pour lui succéder à la seigneurie de Ribérac son neveu qui était en même temps le gendre de cette dernière : Jacques-Charles-Louis-Gabriel Chapt de Rastignac.

Voici dans quels termes le chevalier d'Aydie, de la branche de Vaugoubert, annonçait de Mayac à son vieil ami le bailli de Froullay, à la date du 7 novembre 1754, la mort de son parent.

« Nous apprîmes hier la mort de M. le comte de Ribérac, décédé à sa terre de la Villeauclaire dans le Vendomois. Il laisse tous ses biens qui sont considérables à M. de Chapt, fils de sa sœur, et dix mille francs à chacun des cadets de M. de Chapt. Il ne nous restera donc de tout ce qui appartenait à la branche aînée que quelques terres qui sont substituées à mon frère et puis à nous, c'est-à-dire un procès ; car, quoique cette substitution soit des plus formelles et la plus claire qu'on puisse imaginer, M. de Chapt, fils du plus fameux chicaneur qu'il y ait en Poitou et qui chasse de race, se prépare à la disputer et soit qu'il ait tort ou raison, nous serons tous morts avant que cette discussion soit vidée » ².

(1) Mairie de Ribérac, *Registres paroissiaux de Saint-Martial*.

(2) *Correspondance inédite du chevalier d'Aydie*, avec introduction et notes par Honoré Bonhomme. Paris, F. Didot, 1874 (p. 281).

Le duc de Luynes, qui relate dans ses mémoires la mort du comte de Ribérac, mentionne qu'il « laisse beaucoup d'argent et beaucoup de biens qui vont, dit-on, à un neveu à lui »¹.

Il était en effet fort riche et son testament mentionne beaucoup d'autres largesses que celles signalées par le chevalier d'Aydie.

Il léguait mille livres à l'hôpital de Ribérac ; à chacun de ses valets de chambre, sa garde-robe à se partager plus cinq cents livres ; cinq cents livres à son cuisinier ; deux cents livres à chacun de ses autres domestiques. Il léguait à la dame Marie Pastoureau², épouse de feu François, écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres, outre douze cents livres de pension viagère, le domaine des Meynardies à la charge par elle de payer au château de Ribérac 2 boisseaux froment de rente annuelle. Il chargeait ses héritiers de payer la dot nécessaire à la demoiselle Duriat, actuellement au couvent de La Valette, pour se faire religieuse. Il léguait dix mille livres à l'ancien juge de la comté de Ribérac, Jacques-Joseph Beau, sieur de la Gaudinie, trente mille livres au fils de Madame de Lavallade, son filleul, (lequel était par surcroît son petit-fils) et à la demoiselle des Hortes, fille cadette du seigneur du Groslaud³, dix mille livres ; enfin six mille livres à Jean Limousin, avocat à Ribérac.

Il ajoutait qu'il entendait que le mobilier de la succession servit à payer tous ses legs ainsi que les dettes qu'il aurait au moment de sa mort.

(1) Tome XIII, page 397.

(2) Marie Pourteiron, fille des feu Sicaire Pourteiron et damoiselle Marie Morain, pupille de Jacques Joseph Beau, avocat, avait épousé, par contrat du 16 mai 1747, François Pastoureau, sieur de Coutirant, bourgeois de la ville de Nontron, auquel le comte d'Aydie, en agrément de ce mariage, avait donné, par donation entre vifs, tous les domaines de la Meynardie et du Chadeuil tels qu'il les avait acquis de messire François de Ribeyreix, chevalier, seigneur du Teyliac, pour 17.000 livres (Guillaume Pourteiron notaire). En somme, par cet article de son testament, le comte confirmait à la veuve la donation faite à son mari.

(3) Gabriel du Chazeaud, seigneur des Hortes. — Le Groslaud, paroisse de Saint-Martin de Ribérac.

On voit qu'il demeurait dans la tradition de Marie de Foix de Candale dont on se rappelle le testament de 1598.

Le comte Antoine avait été l'aîné d'une famille de nombreux enfants dont les principaux étaient :

Armand-Auguste-Antoine-Sicaire, dit le comte de Rions, né le 22 décembre 1692, mort le 16 avril 1741, époux morgannatique de la duchesse de Berry, fille du régent,

Marie-Jacqueline-Eléonore, qui avait épousé Charles Chapt de Rastignac le 25 avril 1724,

Marie-Françoise-Angélique, née aux Bernardières en février 1694, qui avait été dame d'honneur de la duchesse de Berry en 1714, était morte toute jeune à Paris, le 18 septembre 1717, et avait épousé son cousin Antoine d'Aydie, comte de Vaugoubert, frère aîné du chevalier d'Aydie dont la lettre est plus haut citée.

Emile DUSOLIER.

(A suivre)

TEXTES RIBÉRACOIS

I. *Prêtres réfractaires rentrés dans la commune de Villeteureix après la proclamation de la liberté des cultes, en l'an III de la R.F.*

Le registre de la municipalité de Villeteureix, pendant la Révolution, dont il a été fait mention dans une de nos dernières séances, renferme quelques délibérations suggestives au sujet des apaisements religieux après la grande tourmente de 1793-1794.

La première, datée du 5 nivôse an III (25 décembre 1794), relate la mise en liberté de l'ex-prêtre René Dumonteil-Douzillac. Elle est ainsi libellée :

« Séance du 5 nivôse.

« L'an troisième de l'ère républicaine, la municipalité assemblée au lieu de ses séances, s'est présenté le citoyen René Dumonteil Douzillac qui nous a exhibé un arrêté du Comité de Sûreté générale, dont la teneur suit :

« Convention nationale.

« Comité de Sûreté générale.

« Du treize frimaire, l'an trois de la République française une et indivisible.

« Vu le tableau politique du C^a René Dumonteil Douzillac et la réclamation de la commune de Villeteureix en faveur de ce citoyen, présentée par le Représentant du peuple Meynard, le Comité de Sûreté arrête que led. Douzillac sera mis de suite en liberté et les scellés seront levés,

« Charge l'agent national du district de Ribérac de l'exécution du présent arrêté.

« Les membres du Comité de Sûreté générale de la Convention nationale : Coulombeix, de la Meurthe ; Reverson, Le Vasseur, de la Meurthe ; Clauzelle, Bourdon, de l'Oise. Scellés du sceau du Comité de Sûreté générale.

« Pour copie conforme, l'agent national du district de Ribérac,

Signé : Lin Lacour. »

Signatures : Dumas, maire de Villeteureix, Carcauzon, secrétaire.

Le 30 germinal an III (19 avril 1795), la municipalité de Villetoueix transcrit sur ledit registre l'arrêté de l'Administration du département, concernant l'ex-prêtre Poulard, « reclus dans la maison commune de Périgueux, qui demande à jouir de l'arrêté des représentants du peuple Boussion et Chauvier, du 25 floréal dernier, sous le cautionnement de Mezard, son neveu, domicilié à Champagnou, commune de Villetoueix, dans la maison qu'il prétend faire sa résidence ».

« Vu le certificat de Leymonerie et Ségui, officiers de santé, nommés par l'administration du Directoire de Périgueux, du 3 prairial, constatant que le réclamant est attaqué d'une vive maladie qui nécessite de prompts remèdes qu'il ne peut pas faire dans la maison de réclusion ;

« L'Administration du département, ouï le procureur-général-syndic, considérant que les représentants du peuple Boussion et Chauvier, par leur arrêté du 25 floréal dernier, ont prononcé la mise en liberté des prêtres détenus qui se trouvent dans la position du pétitionnaire ; qu'il ne leur appartient pas, conséquemment, de délibérer sur l'objet de cette mise en liberté et qu'il ne leur reste qu'à s'occuper l'observance exacte de la formalité prescrite par le Représentant du peuple,

« Arrête,

« Que ledit Guillaume Poulard est autorisé à se retirer dans la commune de Villetoueix, sous le cautionnement de Mezard, son neveu, domicilié audit lieu de Champagnou, dans la maison duquel il entend faire sa demeure, en ce que ce dernier est tenu de faire de suite sa soumission devant la Municipalité qui, à son tour, exercera la plus grande surveillance, afin qu'il ne se fasse aucun rassemblement dans la maison où led. Guillaume Poulard prend son domicile sous prétexte de l'exercice du culte,

« Le procureur-syndic de la commune de Villetoueix rendra compte à chaque décade au procureur-syndic-général du département de la conduite dud. Guillaume Poulard, prêtre réfractaire dont le mémoire et autres pièces resteront déposés dans le bureau de police.

« Copie tant du présent arrêté que de celui des représentants du peuple sera envoyé à la diligence du procureur-général-syndic à l'Administration du district de Ribérac qui en adressera une expédition à la Municipalité de Villetoueix.

« Fait en séance publique du Directoire du département de la Dordogne, à Périgueux, le 7 prairial, l'an troisième de l'ère républicaine.

« Signé à l'original : Chillaud, Laguepierre, Biran, Baillet, S^{rs}.

Le 24 messidor suivant (12 juillet 1795), le ci-devant curé de Villeteureix, Claude-Robert Jossot, déclare à la municipalité « qu'il se propose d'exercer le ministère du culte catholique, apostolique et romain dans l'étendue de cette commune, et requiert qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux lois de la République; de laquelle déclaration il lui est décerné acte, conformément à la loi du onze prairial de l'an III ».

Signé : Jossot, prêtre et curé de Villeteureix; Dumas, maire; Labussière, officier municipal; Fayolle, not^e; Brunet, procureur-syndic; Carcauzon, S^{re}-greffier.

En même temps, la Municipalité transcrit la pétition du prêtre Jossot à l'Administration du département avec la décision qui le concerne. En sortant de la maison de détention à Périgueux, il expose aux administrateurs que « sur leur arrêté de mise en liberté, il est dit qu'il se retirerait dans la commune de Ribérac, chez le citoyen Dunapt, marchand, pour y faire sa demeure. Mais, la commune de Villeteureix, dont il était ci-devant curé, l'ayant appelé pour exercer le culte catholique, il les prie d'agréer et approuver la translation de domicile qu'il se propose de faire à Villeteureix, pour satisfaire au vœu des habitants de cette commune, après qu'il aura rempli les conditions requises par l'article 5 du décret du 11 prairial, sur la liberté des cultes ».

Signé : Jossot, prêtre.

« L'Administration du département de la Dordogne, considérant que rien ne s'oppose à la translation du domicile du citoyen Jossot; qu'au contraire, il y a lieu de lui faciliter le moyen de répondre aux vœux des habitants de la commune de Villeteureix, arrête, le procureur-général-syndic entendu, que le citoyen Claude-Robert Jossot est autorisé à se retirer dans la commune de Villeteureix et y fixer sa résidence, et par lui, donnant copie du présent arrêté au procureur de la commune de Villeteureix et se conformant à la soumission prescrite par la loi du 11 prairial dernier.

« Fait à Périgueux, en séance publique du Directoire du département de la Dordogne, le 22 messidor, l'an troisième de l'ère républicaine.

Signé à la minute : Boyer, Biran, Chillaud, Prunis et Guédon, S^{re} 1.

(1) Le 20 thermidor an III, est transcrite la déclaration de Jeanne Poumeyrol, religieuse ci-devant de Saint-Benoît, d'après laquelle « elle se soumet aux lois de la République, pour l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine » dans la commune de Villeteureix.

Au bout de quelques mois, l'abbé Jossot est encore envoyé en détention à Périgueux, dans les conditions expliquées par la délibération suivante qui vise également un de ses confrères, l'abbé Lacroix, ex-curé de Saint-Méard-de-Dronne.

« Le 12 brumaire, an IV ¹,

» Vu par la municipalité de Villeteureix, la loi du 3 brumaire an IV de l'ère républicaine, qui exclut de toutes fonctions publiques les provocateurs, ou signataires de mesures séditieuses et contraires aux lois, portant, article 10, que les lois de 1792 et 1793, contre les prêtres sujets à la déportation, ou à la réclusion, seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret, et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de détention. Les arrêtés des Comités de la Convention et des Représentants du peuple en mission contraires à ces lois sont annulés.

« Comme les citoyens Jossot, ci-devant curé de Villeteureix, et Lacroix, ci-devant curé de Saint-Méard, sont domiciliés dans cette commune, et qu'ils étaient sujets à l'exportation, ou réclusion, la Municipalité, le procureur-syndic de la commune entendu, arrête qu'ils seront sommés à l'instant d'obéir à lad. loi ; que, d'après l'avertissement verbal qui leur a été fait, led. C. Jossot est parti sur le champ pour se rendre à Périgueux, en réclusion ; que led. C. Lacroix a dit, au contraire, être exempt parce qu'il a contracté mariage ; comme la Municipalité ne prend pas sur elle de décider ce cas, puisque la loi sus-citée ne paraît pas faire d'exception, d'autant même qu'il est veuf sans enfant ; en conséquence, elle arrête que le présent sera notifié aud. C. Lacroix, par le Secrét^o-greffier, et sommé d'avoir à se conformer à lad. loi, ou de se pourvoir devant les autorités supérieures, pour se faire décharger, s'il y a lieu ».

Signé : Dumas, maire ; Labussière. Descout, Laborie, off^{is} municipaux ; Brunet, procureur-syndic ; Carcauzon, secrétaire-greffier.

A la suite, est écrite cette mention : « Ce dernier certifie avoir fait la notification le même jour ».

Le 10 floréal an V (29 avril 1796), l'abbé Jossot est libéré pour la seconde fois. Il se présente devant la municipalité de Villeteureix, et, en déclarant fixer sa résidence dans cette

(1) 2 novembre 1795.

commune, pour y exercer son ministère de prêtre catholique, il ajoute, selon la formule prescrite :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. Acte lui en est donné par l'agent national et l'adjoint, conformément à la loi du 7 vendémiaire an IV. Deux copies seront affichées à l'intérieur de l'église ; une autre sera déposée au greffe de la police correctionnelle du canton.

Signatures : Jossot et Dumouly-Laplante.

Le même jour, le citoyen François-Frédéric Dumonteil « prêtre catholique et curé de Vanxains, ayant subi la réclusion » déclare établir sa résidence au lieu de Fayolle, commune de Villeloueix.

Le 25 vendémiaire an VI, Guillaume Poulard, dont il a été question plus haut, renouvelle, devant l'agent municipal, délégué auprès de la municipalité cantonale (le citoyen Pindray), sa déclaration de vouloir résider avec son neveu audit lieu de Champagnou, sous la surveillance des autorités administratives.

Une période de calme semblait déjà s'annoncer. Il fallut, chacun le sait, la proclamation du Concordat du 15 juillet 1801, pour régulariser la situation du clergé.

En l'an XI, le 28 messidor (16 juillet 1803), lors de l'établissement de son budget, la municipalité de Villeloueix vote la somme de 800 francs pour le traitement du curé « qui a besoin d'un vieux domestique et d'un cheval ». Cette somme s'ajoutera à celle de 260 francs que lui sert le Gouvernement ; « de manière à assurer au ministre du culte une existence indépendante de l'arbitraire et du caprice ». Le logement lui sera également fourni. Pour couvrir cette dépense de 800 francs, le Conseil vote dix centimes par franc sur le principal de la contribution foncière.

II. *La fête de Napoléon à Festalemps*

Voici la copie d'un procès-verbal relatant la célébration de la fête du 15 août 1808, dite de la « Saint-Napoléon », entre les habitants des communes de Festalemps et de Cumond,

transcrit, à la date du lendemain, sur le registre des délibérations du conseil municipal, de cette dernière ¹.

« Les communes de Cumond et de Festalemps, réunies, du consentement de leurs maires respectifs, annoncèrent la fête dès la veille, par le son des cloches. Le quinze août, dès la pointe du jour, elles l'annoncèrent de nouveau. A huit heures du matin, les autorités constituées des deux communes se réunirent à leurs salles de mairie respectives. Les gardes nationales, au nombre de deux cents hommes, s'assemblèrent sur la place publique, dans chacune, à dix heures. La garde nationale de Cumond partit de son chef-lieu, ayant à sa tête Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint et le corps municipal, pour se rendre à Festalemps. Arrivée sur les limites des deux communes ², elle trouva la garde nationale de Festalemps, avec Monsieur le Maire (l'adjoint étant absent), qui témoigna, en peu de mots, la satisfaction qu'il ressentait d'une semblable réunion, et pour un pareil motif. Les honneurs d'usage furent rendus aux autorités constituées. Sitôt que la garde nationale de Cumond fut arrivée au chef-lieu de Festalemps, Monsieur le Maire de cette commune introduisit les autorités constituées de Cumond dans l'église où des places avaient été préparées pour les recevoir. Les officiers y introduisirent également les deux gardes nationales. La messe se termina par un discours que Monsieur le desservant de Festalemps prononça aux applaudissements de tout le peuple. Un feu de peloton fut exécuté à la sortie de la messe ; et, là, finirent les cérémonies du matin.

« A deux heures après midi, les autorités constituées de Cumond et de Festalemps se réunirent à la mairie de cette dernière. Les deux gardes nationales s'assemblèrent sur la place publique, et partirent pour se rendre à Cumond, ayant à leur tête lesdites autorités, suivies de la foule du peuple, au nombre de huit cents âmes environ. Au chef-lieu de Cumond, les honneurs d'usage furent rendus, par Monsieur le Maire de Cumond, aux autorités constituées de Festalemps qui furent introduites, ainsi que les deux gardes nationales, dans l'église où des places leur avaient été réservées. Les vêpres furent chantées et la bénédiction fut donnée par Monsieur le desservant de Festalemps et Cumond. A cette cérémonie, Monsieur l'abbé de Frugie voulut bien assister. Immédiatement après, le desservant et les gardes nationales suivies de la foule du peuple, partirent de l'église

(1) Reg. municip. à la Mairie, à Saint-Antoine-Cumond, année 1808, n° 58.

(2) A La Divise, lieu où avait été prononcé, en 1790, le serment fédératif entre les communes de Saint-Privat, Cumond et Festalemps.

en procession, pour se rendre au feu de joie que M^r le Maire de Cumond avait fait préparer. Après la bénédiction du feu, Monsieur le Maire de Cumond présenta la bougie à son collègue de Festalemps qui, à son tour, l'offrit à Monsieur l'abbé de Frugie qui alluma le feu. Le *Te Deum* fut chanté et un feu de file bien exécuté eut lieu. Les autorités constituées repartirent ensuite dans le même ordre qu'elles étaient venues, pour se rendre à l'église. Alors, Monsieur Roy, maire de Festalemps, prononça le discours suivant :

« Messieurs et chers Concitoyens,

» Nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire du plus illustre potentat de l'univers. Le propice patron de cet heureux prédestiné, partageant ses faveurs, fait partie de la Légende dorée. Le grand auteur du monde, le dispensateur de toutes ses grâces a réglé ainsi cet ordre extraordinaire. Les suffrages des rivaux de *Napoléon Empereur* attestent l'étonnant mérite qui a déterminé l'éclatant succès de ce favori des armes, de la fortune et de la divinité. L'hommage du Grand Pontife, les honneurs qu'il a constitués pour la création d'une fête annuelle pour *Saint-Napoléon*¹, jadis ignoré dans les fêtes chrétiennes, sont un témoignage certain pour *notre foi* que ce miracle a été prévu et produit par la volonté de Dieu. Ainsi, Messieurs et chers Concitoyens, pour nous simples créatures de ce Dieu qui a marqué sa puissance et sa volonté dans le choix du Grand Napoléon, pour le gouvernement des peuples égarés dans l'ordre harmonique et pour la pacification des Etats dérégés dans leur marche harmonique d'où dépendent leurs succès et la tranquillité de leurs sujets, nous devons humblement honorer l'objet du choix divin, et travailler à nous rendre dignes de sa Bienveillance. Déjà l'influence de cet heureux changement s'est fait ressentir parmi nous. Quelques esprits jadis divisés se sont spontanément réunis. Les cœurs ont inspiré cette alliance et l'intérêt public y a gagné autant que les affections particulières. Tous les dissidents ont puisé le motif de leur accord dans la vertu du bon exemple ; et cette vertu est l'image de celle dont a fait usage notre législateur, en confondant toutes les opinions politiques, en dispersant ses faveurs et la justice envers tous les hommes qui ont échappé aux naufrages de la Révolution ».

(1) L'année précédente, à la même date, cette fête de « La Saint-Napoléon » avait été célébrée à Cumond. Dans la reddition des comptes de l'ancienne municipalité, figure, pour cet objet, une dépense de 6 francs pour 2 livres de poudre, mandatée au sieur Guillemot, receveur municipal, par le maire, Jean Baudoin. (Reg. des délib. de la municip. à la date du 3 juin 1908).

« Ce discours a été suivi des applaudissements de tout le peuple et des cris de : Vive l'Empereur ! Les gardes nationales ont accompagné les autorités constituées à la salle de la Mairie. Un feu de peloton termina la fête et un bal eut lieu chez M. le Maire de Cumond jusqu'à huit heures du soir. Tout se passa dans le plus grand ordre ; et on doit ceci aux soins et au zèle de Messieurs les officiers des gardes nationales.

« Fait et rédigé le présent procès-verbal à Cumond dans la salle de la Mairie le seize août mil huit cent huit ».

Signé : d'Arlot de Cumond, maire de Cumond ; et Roy, maire de Festalemps.

La première phrase de ce discours s'adresse à Napoléon, empereur, et la seconde à Napoléon, martyr, canonisé par l'Eglise, et qui vivait au quatrième siècle. Au moment de la persécution des chrétiens par Dioclétien, il s'était illustré par son zèle religieux et son courage à supporter les tortures atroces qu'on lui avait infligées.

Aussi, le maire de Festalemps, ancien révolutionnaire, en rappelant que Napoléon Bonaparte avait été placé sous le patronage de ce saint, les confond l'un et l'autre dans un même sentiment d'admiration religieuse, et loue hautement la décision du pape qui avait contribué à la réconciliation entre la noblesse restée fidèle à ses croyances, et cette bourgeoisie sectaire qui lui avait pris si violemment le pouvoir, pour brûler le lendemain les idoles de la veille.

Je ne sais trop ce qu'il faut en croire. Quoi qu'il en soit, ce document offre, ce me semble, un certain intérêt, pour caractériser l'esprit public, chez nous, à l'apogée du Grand Empereur.

A. DUBUT.

LETTRE D'HENRI IV
AU SEIGNEUR DE LARDIMALIE

Le document que nous publions ci-dessous émane de la chancellerie royale. Le roi Henri IV charge son gouverneur du comté de Périgord, le seigneur de Lardimalie¹, de recevoir, à sa place, l'hommage de Daniel de Taillefer, pour la seigneurie de Barrière² et Villamblard.

Daniel de Grimoard de Taillefer, fils d'Antoine de Grimoard de Taillefer, seigneur de Mauriac³, et de Jeanne de Ségur, est le premier de sa famille à porter le titre de seigneur de Barrière. Etant le plus jeune des enfants du seigneur de Mauriac, il avait retiré de la succession paternelle quelques milliers de livres et un droit de substitution sur l'héritage de son frère aîné, Isaac, seigneur de Mauriac, au cas où celui-ci mourrait sans héritier mâle⁴; encore avait-il renoncé à ce droit en 1587, lors du mariage de son frère, moyennant une somme de 10.000 livres, payables le jour où il aurait trouvé « party pour le marier congne de sa maison⁵ ».

Le parti se présenta douze ans plus tard en la personne d'Anne de Lur, fille de Michel de Lur, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, seigneur de Barrière, Longas⁶, Saint-Louis⁷, Mussidan, vicomte de Roussilhe, et d'Anne

(1) Jean Foucauld III, seigneur de Lardimalie, baron d'Auberoche (1542-1606), gouverneur des comté de Périgord et vicomté de Limoges, gentilhomme ordinaire de la chambre, puis chambellan de Henri IV.

(2) Ancien repaire noble au bourg de Villamblard, arr. de Bergerac.

(3) Commune de Douzillac, canton de Neuvic, arr. de Périgueux.

(4) Testament du 4 février 1576, conservé aux Archives de la Dordogne, *Fonds Taillefer*, n° 9.

(5) Archives de la Dordogne, *fonds Taillefer* n° 10. En 1604, Henri IV annula cette renonciation et rendit à Daniel son droit de substitution (id., *fonds Taillefer* n° 31).

(6) Commune de Saint-Médard, canton de Mussidan.

(7) Commune du canton de Mussidan.

Raguier, que Daniel épousa en 1600. En faveur de ce mariage le seigneur de Longas donna aux jeunes époux la seigneurie de Barrière et Villamblard. Il y mit cependant certaines conditions ; d'abord, comme cette terre représentait une part supérieure à celle qui devait revenir à la demoiselle de Lur dans l'héritage de ses parents, le seigneur exigea que Daniel lui versât une somme de 15.000 livres. Ensuite, pendant un an, après le mariage, il s'autorisait à reprendre Barrière, en remboursant à son gendre ses 15.000 livres et en ajoutant 15.000 autres livres, qui représenteraient la dot de sa fille¹. Ces conditions ne furent point exécutées puisqu'au début de 1604, comme nous l'apprend l'acte suivant, Daniel était prêt à rendre hommage au roi de France, comte de Périgord, pour sa nouvelle seigneurie.

G. DUBOSQ.

Henry, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre, Comte de Périgort. A notre amé et feal conseiller en nos conseils d'estat et privé de notre ancien domaine, gentilhomme ordinaire de notre chambre, et gouverneur de nos comté de Périgort et vicomté de Limoges, le s^r de Lardimalie, salut. Notre cher et bien amé Daniel de Taillefer, chevalier, seigneur de la terre et seigneurie de Barrière et Villamblard, habitant audit Barrière, pays de Périgort, nous a en nostre dit Conseil fait dire et remonstrer qu'il nous est tenu fère et prester les foy et hommage lige pour raison de ses dites terres et seigneurie de Barrière et Villamblard, et qu'à cause de sa maladie et indisposition il luy est impossible de se transporter en ceste ville pour cest effect. Nous suppliant et requerant très humblement qu'il nous plaise commettre personnage sur les lieux.

Nous vous avone commis, ordonné et député, commettons, ordonnons et députons par ces présentes pour, en nostre nom, recevoir lesdits foy et hommage lige dudit seigneur de Barrière en personne, qu'il nous est tenu fere et prester pour raison de ses dites terre et seigneurie de Barrrière et Villamblard sauf notre droict et l'altruy.

(1) La minute du contrat de mariage, qui date du 13 décembre 1399 et renferme les signatures autographes des contractants et de leur famille, est conservée dans la Collection de la Société historique et archéologique du Périgord, dossier Taillefer,

Dont de ce vous luy délivrerez acte, adressant à nos amés et féaux les gens de nos comptes à Nérac et aultres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra par lequel leur sera et à chacun d'eux mandé.

Que sy, pour cause des dits foy et hommage à nous non faicts et droicts non payés, ladite terre et seigneurie de Barrière et Villamblard, leurs appartenances et dépendances, estaient pour ce pris, saisis, arrestés ou aultrement empêchés, ils ayent à les remettre incontinent et sans délay au premier estat et deu, pourveu toutesfois qu'il en baille ses adveu et desnombrement dans le temps de la coustume en payant à notre trésorier ou receveur les aultres droits et dévoirs pour ce deus et acoustumés, sy faicts et payés ne lui a.

De ce fère et qui en dépend vous avons donné et donnons plain pouvoir, puissance, autorité, commission et mandement spécial, promettant en foy et parole de roy avoir pour agréable tenu fermé et stable tout ce qui sera par vous faict, géré et négocié en ce que dit est cy dessus. Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le deuxièame jour de janvier mil six cent quatre.

HENRY.

Par le roy, comte de Périgord

BLANCHERIE ¹.

(1) Document conservé dans la collection de la Société historique et archéologique du Périgord, dossier *Taillefer*.

V A R I A

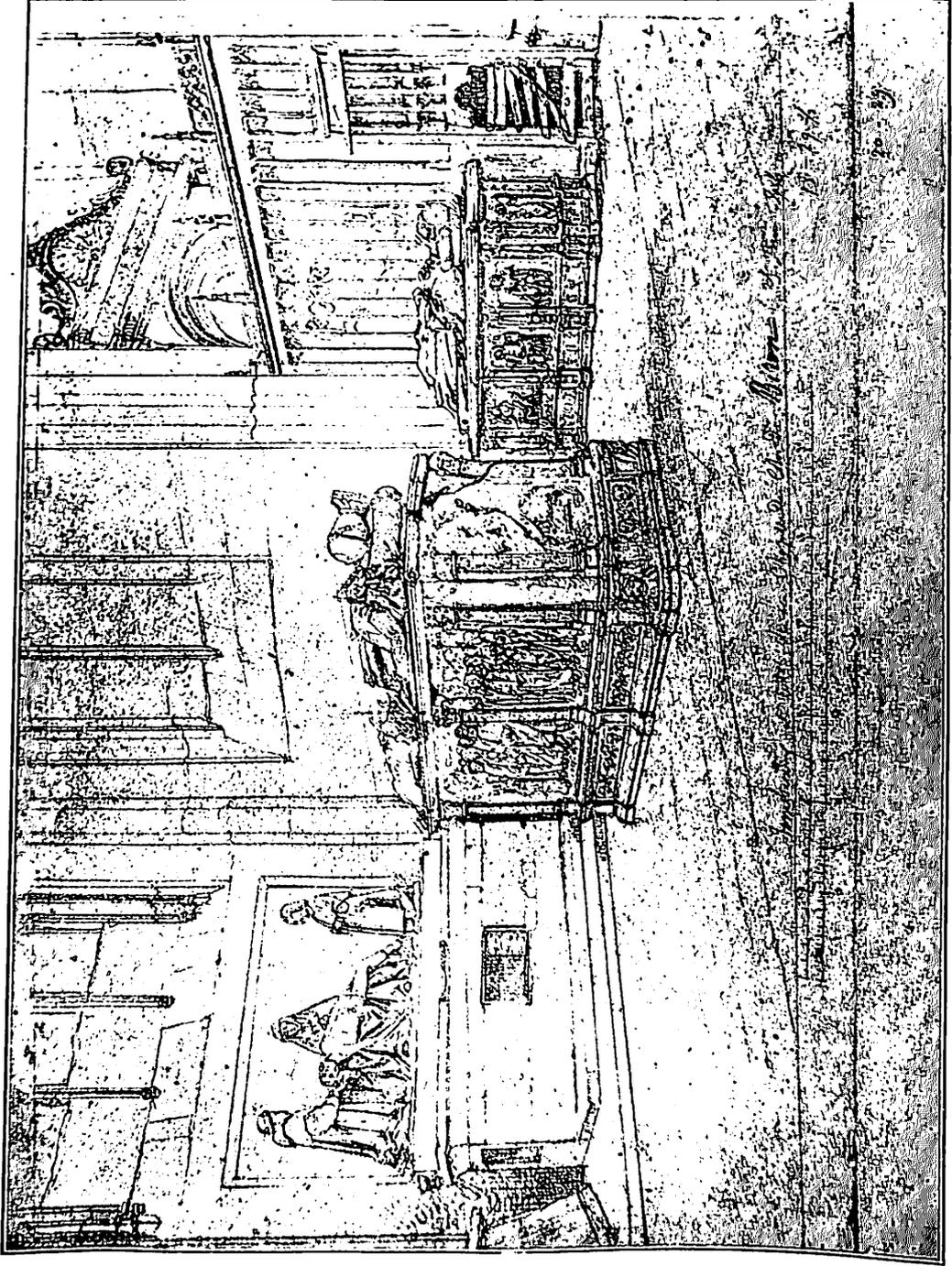
CHAPELLE DU CHATEAU DE BIRON

Extrait sommaire des titres présentés au directoire du district de Belvès, qui établissent la propriété du seigneur de Biron sur la chapelle de Notre-Dame de Pitié, renfermée dans l'enceinte de son château.

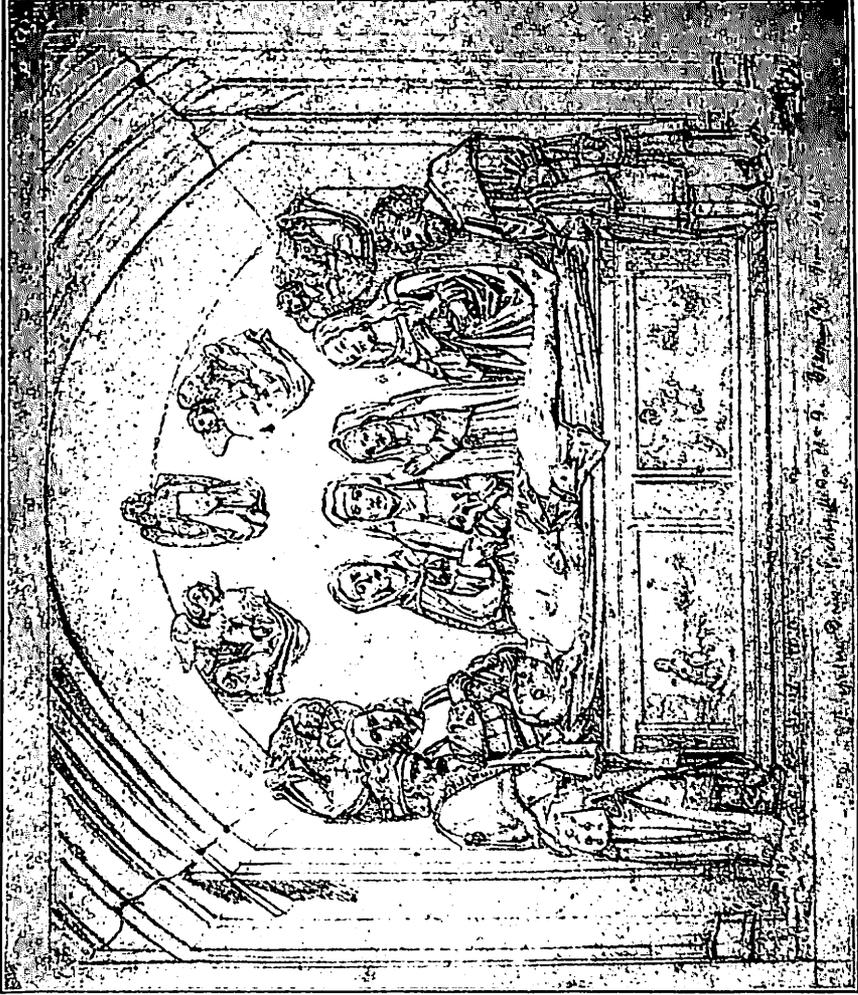
1499, 20 juin. — Procès-verbal et ordonnance faite par vénérable Jean de Plamou; licentier èz loix, prieur commendataire de Taniès, official de révérend père en Dieu messire Armand de Gontaut, évêque de Sarlat, l'un des commissaires délégués par notre Saint Père le Pape Alexandre VI, conjointement avec le vénérable abbé de Cadoin, lequel ne peut se transporter à Biron pour procéder à sa délégation ; à laquelle toutefois fut procédé par ledit official de Sarlat, en vertu de la bulle octroyée par Sadite Sainteté, l'an 4 de son pontificat, en date de l'an 1495, vj des calendes de juin, à la réquisition de messire Pons de Gontaut, seigneur baron de Biron, maître d'hôtel du roi Charles VIII ; ladite bulle portant permission et faculté audit seigneur de Biron de faire démolir l'ancienne eglise Saint-Michel, à cause qu'elle étoit fort petite et située en un endroit extrêmement incommode et en édifier une autre en un lieu convenable et plus commode, ce qui fut fait du consentement de l'évêque, du recteur et des paroisiens.

Laditte bulle portant encore permission audit seigneur d'édifier une chapelle appelée Notre-Dame de Pitié, ériger et fonder en icelle six vicairies perpétuelles, servies par six prêtres sans cure ; attribuant Sadite Sainteté audit seigneur de Biron, fondateur, et à ses successeurs, le droit de patronat ; appliquant, unissant et annexant à ladite chapelle les dîmes inféodées de Saint-Martin du Drot, que ledit seigneur prouva lui appartenir par un contrat retenu par Bertrand *de Sancto-Romano*, devant les fêtes des saints Apôtres saint Pierre et saint Paul, en juin 1525.

Ledit seigneur de Biron présenta audit évêque, en présence dudit sieur official délégué, les statuts et ordonnances qu'il veut être observés par lesdits vicaires dans sa chapelle, qui furent approuvés et insérés dans le procès-verbal ci-dessus cité ; qui prouvent que les vicaires ou prêtres n'étaient destinés qu'à desservir ladite chapelle et acquiter les fondations des seigneurs de Biron et qu'ils étaient amovibles dans certains cas. — Par l'article 1^{er}, ceux qui ne seront pas



Tombeaux et autel dans la chapelle du château de Biron (Dessin de Léo Drouyn)



Mise au tombeau dans la chapelle du château de Biron (Dessin de Léo Drouyn)

prêtres ou ne le seraient dans l'an, alors de droit *ipso facto*, ils perdront leur place et ledit seigneur et ses successeurs sont autorisés à en présenter d'autres au seigneur évêque ou délai indu à son supérieur pour instituer le présenté.

Par l'article II, ceux qui s'absenteraient pendant 3 mois sans permission dudit seigneur de Biron et ses successeurs, ou présents en santé ne faisant le service, seront privés de fruits et émoluments.

Par l'article III, ceux qui s'absenteraient pendant 6 mois sans permission seront de droit *ipso facto* privés de leur vicairie, et aura la faculté ledit sieur de Biron et ses successeurs d'y en mettre d'autres, idoines et capables, et de les présenter au seigneur évêque de Sarlat et, à son refus, à son supérieur.

Par l'article IV, ils sont tenus de prier chaque jour pour le repos de l'âme des seigneurs de Biron, d'où il résulte que cette chapelle renfermée dans l'enceinte du château de Biron était spécialement destinée pour le service du château et purement chapelle domestique, nommément exceptée de la suppression par l'art. XXII de la Constitution civile du Clergé.

Il est prouvé par le susdit titre que le seigneur de Biron s'obligea de doter et loger les dits vicaires perpétuels, que le logement qu'ils occupent ainsi que les jardins ont été achetés et réparés aux frais et dépens des seigneurs de Biron, qui ont toujours fourni aux frais du culte, ornements, vases sacrés, entretien de ladite chapelle et des maisons dites chanoïnies, ce qui est prouvé par plusieurs titres, savoir :

1^o 1629 8 novembre — par un prix-fait avec François Jounières pour recouvrir l'église dite du Chapitre, devant Fompudie, notaire ;

2^o 1636, 12 septembre — par un autre prix-fait par Marthe-Françoise de Noailles, dame de Biron, à Pierre Delbié, pour recouvrir l'église du château ;

3^o 1638, 16 mai — quittance en faveur de ladite dame par Pierre Dissac, peintre et vitrier, de la somme de 54 livres 4 sols et 4 quintaux 41 livres de plomb, sur et en déduction de la besogne que ledit Dissac a fait pour remettre en plomb les vitrages de ladite église ;

4^o 1639, 16 août — prix-fait par François de Gontaut de Biron en faveur de Bertrand Bos, maître recouvreur, pour remettre et redresser la croix et pointe de l'aiguille, devant Fompudie, notaire ;

5^o 1667, 28 octobre — prix-fait en faveur de Pierre Lacamp, maître vitrier de Gourdon, pour accommoder les vitres de la chapelle dite du Chapitre ;

6° 1672, 20 octobre — prix avec maître Cassoulet, recouvreur de Bordeaux, pour recouvrir l'église et clocher du Chapitre, fondre le plomb qui sera nécessaire pour ladite église et clocher et l'y poser, ensemble les canaux ;

7° 1792, 4 janvier — déclaration de Jacques Queille, maître maçon, Pierre Daniel, charpentier, Jean Levy, menuisier, Jean Maignel dit Millé, recouvreur, lesquels pour rendre témoignage à la vérité attestent que l'année 1779, feu M^r François Hugonis, lors chargé de l'administration des affaires de M^r de Biron, commit les comparants pour faire les réparations de la maison des chanoines ou chanoines ; qu'en conséquence, ils firent lesdites réparations et furent payés de leurs journées et travail par le sieur Jay, alors fermier de Biron ; comme aussi ils déclarent qu'il en a été usé de même pour les réparations qui furent faites à cette époque, même avant et du depuis, à la chapelle du château appelée le Chapitre, située dans la première cour dudit château, devant Massen, notaire royal ;

8° 1792, 4 janvier — autre déclaration devant le même notaire par M^r Jean Hugonis, prêtre, et Jean Salinier, curé de la paroisse Saint-Michel, qui déclarent qu'ils ont été chanoines ou chapelains de la chapelle Notre-Dame de Pitié dudit Biron, fondée et dotée par les seigneurs dudit lieu ; ledit sieur Hugonis depuis 21 ans et le sieur Salinier depuis 8 ; que de tous les temps, lorsque ladite église appelée Notre-Dame de Pitié avait besoin de quelque réparation, soit à la nef, au chœur, à la sacristie, aux ornements ou vases sacrés, ces réparations ont été faites au dépens des seigneurs de Biron.

Et particulièrement, ledit sieur Hugonis déclare qu'en l'année 1758, n'étant pas à cette époque chanoine, mais curé de Saint-Sernin, il se rappelle très bien qu'il fut fait à ladite église plusieurs réparations, soit au chœur, à l'autel et autres, aux dépens de feu Jean-Louis Gontaut, abbé de Moissac et de Cadoin, alors duc de Biron ; qu'entr'autres il fut fondu aux mêmes frais et dépens une des cloches qui sont au clocher dudit chapitre, et la plus grosse qu'il y ait. Le notaire déclare dans l'acte que les chanoines ci-devant l'ont conduit avec les témoins au clocher, qu'ils y ont examiné les cloches suspendues en icelui, qu'ils y ont remarqué sur la plus grosse une légende contenant ces mots : *1758. D. D. J. L. de Gontaut dux de Bironio par Franciae abbas abbatiarum de Moyssaco et de Caduino me fecit. Compain*¹

(1) Ce fondeur avait fait en 1783 la cloche de l'église Notre-Dame de Biron (Cf. Brugière et Berthelé, *Exploration campanaire du Périgord*, Périgueux, 1907, p. 496-497).

m^e fondeur : et avoir examiné la seconde : lesdits comparants n'ont pu lire, à cause qu'elle est écrite en lettre gothique, mais à laquelle ils ont reconnu les armes de Gontaut, avec ces mots *Baro de Biron* ; et la troisième, qui est une petite cloche, ayant un pied et demi de diamètre, ils n'ont pu lire la légende, mais sur laquelle sont les armes des Biron.

Tous lesquels susdits titres originaux seront joints au présent extrait pour être présentés au directoire du district de Belvès¹, pour obéir à son ordonnance du dernier de l'an 1791, mise au bas de la pétition qui lui avait été présentée par le seigneur de Biron, qui est également jointe au présent.

Le 9 janvier 1792.

DELPECH, archiviste.

(Archives départementales de la Dordogne, Q 289.)

G. LAVERGNE.

N. D. L. R. — La *mise au tombeau* et la *descente de croix* que l'on voit sur nos deux planches ne se trouvent plus dans la chapelle de Biron.

RÉQUISITION DES BOIS EN L'AN II

Bergerac, le 14 messidor,
l'an 2 de la Rép. Fran. une et indivisible.

La commission des armes établie à Bergerac par le représentant du peuple Lakanal charge le citoyen Geneste, commissaire pour la réquisition des madriers et bois de noyer dans le district de Belvès pour la manufacture d'armes de Bergerac, de fournir des reconnaissances ou états des bois qu'il fera enlever à chacun des propriétaires pour en être payés par la commission à la veüe desd. reconnaissances ;

Invite les municipalités des lieux où seront pris les bois à faciliter aud. Geneste la prompte exécution de sa commission et à se charger des récépissés ou reconnaissances qu'il fournira, afin d'en procurer le payement aux citoyens qui n'auroient pas le moyen de venir ou

(1) On lit au bas la note suivante : « Les titres sus-énoncés déposés aux archives du district de Belvès, pour être envoyés au directoire du département, sur les ordres qu'il en donnera. Fait à Belvès, en directoire, le 9 janvier 1792. » Ces pièces n'ont pas été retrouvées depuis.

d'envoyer à Bergerac ; dans ce cas, elles chargeront le commissaire qu'elles enverront recevoir les fonds, d'en donner quittance et de rendre taiseurs (?) les dits propriétaires.

Signé : BOUCHON, DUFOUR, REMBAUD.

Sur la réquisition qui nous a été faite par le citoyen Geneste, commissaire pour la réquisition des madriers, nous avons couché la lettre cy dessus transcrite pour servir à telles que de droit, à Pontours, le 20 messidor, l'an 2 de la République, par nous, officiers municipaux.

LESPINACES, offi. m.

Collé au dessous figure le récépissé suivant :

Je déclare avoir prist ché le citoyen Gouyon de Salaver quarante et trois planche ;

Savoir :

Quinze de sis piés de longueur, trêze pouce de largeur ; idem vin de neuf piés de longueur, quatorze pouce de largeur ; idem huy de dis piés de longueur, trêze pouces de largeur.

Signé : GENESTE, commissaire, et LESPINACES, offi. m.

Le huit germinal (an 2). le citoyen Théliac de Limeuil, commissaire nommé par le distric, en vertu de l'arrêté de l'administration du distric qu'il nous a exhibé, s'est présenté dans notre commune pour faire arracher tous les arbres noyers, les faire marquer, comme aussy toutes les planches et madriers, le tout propre aux bois de fuzils et appartenants à Béchon Caussade. Il a marqué cent onze noyers, situés sur les lieux de Béchon Caussade, comme il appert par le procès-verbal qui en a été dressé et que j'ay requis d'enregistrer sur les registres de la municipalité avec les arrêtés du représentant du peuple Lakanal et des administrateurs du distric concernant cet objet.

(Archives de Pontours)

Communiqué par M. G. Beauchamps

BIBLIOGRAPHIE

Emile GAVELLE : *Louis de Bonneguise. L'étrange grand-père de Jean de Bonneguise, vicaire général de Cambrai, puis évêque d'Arras sous Louis XV.* Lille, imprimerie Danel, 1935 ¹.

Dans notre *Bulletin* de 1923, M. de Dainville avait présenté sous une forme sévère un gentilhomme périgourdin, Louis de Bonneguise, le donnant, comme dit l'auteur de la brochure en question, « pour un coquin une sorte de noble bandit attardé, de brigand féodal, type propre à être cité en exemple dans un manuel d'histoire démocratique ».

Notre collègue, M. Gavelle, dans la brochure qu'il nous a offerte, n'a pas cherché à justifier complètement le dit hobereau ; il a cherché simplement à atténuer ses fautes et à le faire voir sous un jour plus équitable, non sans reconnaître toutefois qu'il « fit un peu de fausse monnaie, fut un peu meurtrier, un peu condamné à mort, et ne s'en porta pas plus mal. »

Cadet de maison noble, Bonneguise enrageait de voir le vieux château de ses aïeux, Badefol, aux mains de la famille de Royère, qui l'avait hérité par la quenouille. « Hargneux, il supportait avec impatience.. la médiocrité d'un vassal révolté, qui voulait reprendre à ses suzerains, la maison des aînés de sa race. »

Je ne puis donner le détail des péripéties de cette lutte, tantôt sourde, tantôt vive, sentant la poudre ou la pointe de l'épée. Trouvant qu'entre la signature du contrat de son mariage et celle de l'acte religieux il s'écoulait trop de temps, le sieur du Soulier (comme on l'appelait) n'alla-t-il pas, escorté de dix cavaliers, enlever sa fiancée, Jeanne Le Blanc des Demières, et, trois jours après la bénédiction nuptiale, faire « main basse sur le château d'Artigeas », appartenant à son beau-père, pour le punir de l'opposition qu'il lui avait faite ?

Il y a une figure assez curieuse, qui ne tarde pas à paraître au milieu des difficultés que Bonneguise a avec ses voisins (il tua en duel l'un d'eux) et avec ses parents, les Royère de Peyraux, c'est celle d'un certain abbé Pécon « rusé compère... de compétence chicannière »,

(1) Extrait du *Bulletin de la Société de l'Agriculture et des Arts de Lille*.

curé de Badefol d'Ans. Il accuse le sieur de Soulier de fabriquer de la fausse monnaie, le fait assiéger à Artigeas par le seigneur de Peyraux, accompagné d'amis, car on a obtenu contre lui un décret de prise de corps.

Il faut lire la brochure tant sont amusants les détails sur cette prétendue fabrication de liards, sur les commérages d'une servante, sur les dépositions de témoins, plus ou moins tarés, sur des arquebusades, qui occirent d'abord un ou deux de ceux-ci, puis deux serviteurs de Bonneguise, etc...

Finalement, en juillet 1664 « après beaucoup de remises, dit un narrateur quasi contemporain, la grande et grosse querelle, que le sieur du Soulier avoit avec M^{me} de Peyraux et nos messieurs, s'est accomodée par M. de Boisseul. »

Seize ans plus tard, la magistrature royale revint, on ne sait pas du tout pourquoi, sur les méfaits (celui de fausse monnaie excepté) de Bonneguise, et ce batailleur fit même de la prison préventive à l'Hôtel de Ville de Bordeaux. Mais, je le redis, en ce qui concerne cette reprise de poursuites et ce qui en résulta, on ne sait rien. Il vivait encore en 1693, ayant eu six fils, dont plusieurs furent officiers.

SAINT-SAUD.

Trois planches accompagnent cette livraison. La première donne deux aspects des fouilles de Montcaret; la deuxième et la troisième sont des reproductions des dessins que fit Léo Drouyn dans la chapelle du château de Biron.

Le gérant responsable, J. RIBES.